

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Rapport d'activités du
délégué du service
public d'assainissement
collectif du Syndicat
d'Adduction d'Eau et
d'Assainissement de
la Vallée de la Somme
pour l'exercice 2017 -
Présentation.**

—

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
14/09/18

Date d'affichage :
14/09/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2018 à 16h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, Monsieur Jacques DOLECKI suppléant de M. Jean-Marie GONDRY, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Agnès POTE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Djamilia MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Michel LANGLET, M. Yannick LEJEUNE, M. Jacques HERY

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2017, joint en annexe, de la société SAUR, délégataire du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Suite à la dissolution du Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme au 31 décembre 2017 et à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois, il revient au conseil de communauté de l'Agglomération d'adopter ce document.

La Commission Consultative des Services Publics locaux s'est réunie le 6 septembre 2018 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport 2017, relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme tel que joint au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180921-43402-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/18

Publication : 11/10/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA SOMME

Assainissement

2017

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

EDITORIAL:	5
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	6
LES CHIFFRES CLES.....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE.....	8
LE CONTRAT	9
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	10
Les conventions du contrat	10
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	11
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR.....	12
LES SMART SOLUTIONS BY SAUR.....	13
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	15
LE PATRIMOINE DE SERVICE	16
VOTRE PATRIMOINE	17
LE RESEAU.....	17
Répartition par matériau	17
Répartition par diamètre	17
LE SERVICE AUX USAGERS	18
VOS BRANCHEMENTS	19
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT.....	19
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	20
LE TRAITEMENT.....	21
EVOLUTION GENERALE.....	21
LES VOLUMES (EN M ³).....	21
Les consommations électriques	22
Les boues et les sous-produits.....	22
Production de boues (en tMS).....	22
Evacuation des boues (en tMS)	22
Les sous-produits : Graisse (en Mètre cube)	22
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	22
Les sous-produits : les sables (en Mètre cube).....	22
Les apports extérieurs (en kg)	22
LA QUALITE DU TRAITEMENT	23
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP.....	24
Nombre de bilans journaliers réalisés	24
Conformité des stations d'épurations	24
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	25
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	26
LES INTERVENTIONS REALISEES	29
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	30
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	30





Les passages caméra.....	30
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	31
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	32
LE CARE	34
ANNEXES.....	36
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....	37
TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA.....	38
1. Introduction.....	38
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC.....	38
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	39
4. Evolution et aménagement à prévoir.....	40
a. Nouveaux modes de communications.....	40
b. Cybersécurité.....	41
c. Aménagement à prévoir sur vos installations.....	41
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION.....	42
LE PATRIMOINE DE SERVICE	44
LES INSTALLATIONS.....	45
LE RESEAU.....	46
CONSOMMATION D'ENERGIE.....	47
LE SERVICE AUX USAGERS	48
LA GESTION CLIENTELE.....	49
LA FACTURE 120 M3.....	51
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M.....	55
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	57
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....	58
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT.....	61
LES INTERVENTIONS REALISEES.....	63
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	64
Les opérations d'hydro-curage du réseau.....	64
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	67
Les interventions de maintenance 2ème niveau :.....	67
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques.....	68
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage.....	68
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	69
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	71
A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	74
A.1. LES RACCORDEMENTS.....	74
A.1.1. Les raccordements domestiques.....	74
A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	74





A.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	74
A.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	74
A.3.1. Les contrôles de raccordements.....	74
A.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra.....	74
A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE.....	75
A.4.1. Les postes de relèvement.....	75
A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien.....	75
A.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	76
A.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte.....	76
A.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	76
B. INFORMATIONS GENERALES - STEP D'ARTEMPS-SERAUCOURT.....	77
B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	77
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP D'ARTEMPS-SERAUCOURT	78
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	78
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement.....	78
C.1.2. Volume entrant et sortant dans le système de traitement	78
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	79
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	80
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	80
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	82
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	83
C.2.4. La pollution sortant du système de traitement	83
C.2.5. Le calcul des rendements	85
C.2.6. Le suivi du milieu récepteur.....	86
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	86
C.3.1. Les boues.....	86
C.3.2. Les autres sous-produits.....	87
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	87
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	87
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	88
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	88
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	88
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	88
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	88
Paramètres physicochimiques.....	88
C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	91
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	91
D. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE DURY.....	93
D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	93
E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE DURY.....	94
E.1. BILAN SUR LES VOLUMES	94
E.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	94





E.1.2. Volume entrant et sortant dans le système de traitement	94
E.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	95
E.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	96
E.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	96
E.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	98
E.2.3. La pollution déversée en tête de station	98
E.2.4. La pollution sortant du système de traitement	99
E.2.5. Le calcul des rendements	101
E.2.6. Le suivi du milieu récepteur.....	102
E.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	102
E.3.1. Les boues	102
E.3.2. Les autres sous-produits	103
E.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE	104
E.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	104
E.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	104
E.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	104
E.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE.....	104
Paramètres physicochimiques	104
E.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	107
E.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	107
LE GLOSSAIRE	108
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	108



EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée, organisée pour une appropriation et une compréhension rapide du contenu représentant les événements marquants de l'année, les travaux réalisés, les chiffres clés et les indicateurs de performance du service...*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète : votre patrimoine, les interventions réalisées réparties par communes, le détail des calculs des indicateurs...*

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

-
Le Directeur Régional -



Etabli par le CPO : le 18/06/2018

Approuvé par la Direction Régionale - : le 18/06/2018




L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*



LES CHIFFRES CLES



104 728 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur
1 170 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **3,1** € TTC / m³

Au 1er janvier 2018 pour une facture de 120 m³



46,202 kmL de réseau

476 ml hydrocurés avec le camion

6 interventions de débouchage

27 Poste(s) de relèvement

2 station(s) d'épuration

3 260 eq/hab.

Boues évacuées : **8,797 tMS**
100% des bilans réalisés sont conformes.

107 418 m³ épurés



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- ▶ STEP d'Artemps-Seraucourt : décembre 2017 : pour répondre aux exigences de l'agence de l'eau (mesurer les volumes de trop plein) nous avons bouchonné le trop plein du poste d'entrée.



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA SOMME est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de Service Public. Le contrat, signé à la date du 16 janvier 2015, arrivera à échéance le 15 janvier 2027.

Les conventions du contrat

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires	Commentaire
Autorisation de déverser les eaux usées provenant des communes de Castres et Contescourt dans le réseau public d'assainissement « eaux usées » du Syndicat de la Vallée de la Somme pour les traiter à la station d'épuration d'Artemps-Seraucourt	16/01/2015	15/01/2027	SAUR – SAEA de la Vallée de la Somme – Communauté d'Agglomération de St Quentin	-
Convention d'épandage des boues De la STEP de Dury	Autorisation de la préfecture			
Convention d'épandage des boues De la STEP de Séraucourt le Grand	Autorisation de la préfecture			

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





LES SMART SOLUTIONS BY SAUR

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Saur innove en partenariat avec des start-up afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes

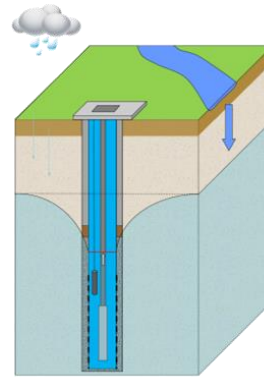


ENJEU 1 GESTION DE LA RESSOURCE

① MAITRISER ET GERER LA RESSOURCE EN EAU

Aquavision® permet de :

- Gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- Pérenniser la ressource et éviter des surcoûts d'exploitation, voire de limiter les investissements.



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

③ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multi-paramètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.





④ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

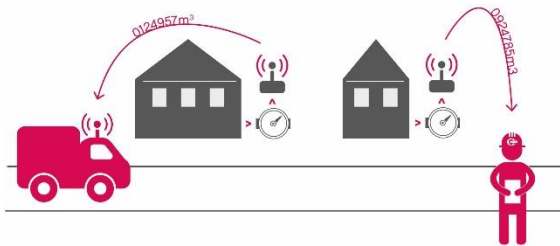


ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

⑤ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ INTER-OPERABLE

La **Télérelève** permet :

- Pour les consommateurs, de suivre les consommations d'eau ;
- Pour la collectivité et les exploitants, de suivre les rendements sectoriels des réseaux et les pics de consommation.



ENJEU 4 TRANSITION ENERGETIQUE

⑥ PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



saUR | PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.





LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

AGENCE NORD-AISNE-ARTOIS

Pierre CASTERAN

Directeur régional
PICARDIE ARTOIS FLANDRE



MARNE-LA-VALLÉE
06 63 31 29 77
pierre.casteran@saur.com

Maud LAINE

Chef d'agence
NORD-AISNE-ARTOIS



VERMAND
06 70 20 93 71
maud.laine@saur.com



Jérôme PICARD

Chef de secteur
ARTOIS-VERMANDOIS



VERMAND
06 98 03 79 43
jerome.picard@saur.com

Vincent LIER

Chef de secteur
GESAV



VALENCIENNES
06 07 66 47 03
vincent.lier@saur.com

Didier PARISOT

Chef de secteur
AISNE



GUISE
06 65 53 03 82
didier.parisot@saur.com





**LE PATRIMOINE DE
SERVICE**

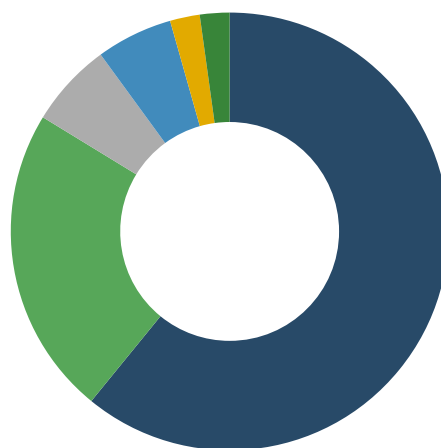
*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	2
Capacité épuratoire (eq Hab)	3 260
Poste(s) de relevage	27
Linéaire de conduites (Kml)	46,202



Répartition par diamètre



■ Circulaire 200 ■ Circulaire 90 ■ Circulaire 125

■ Circulaire 110 ■ Autres ? ■ Autres

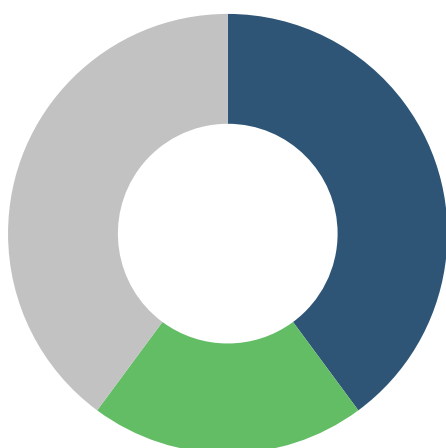
Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	60,89
Circulaire 90	22,84
Circulaire 125	6,24
Circulaire 110	5,64
Autres ?	2,2
Autres	2,19

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduite à écoulement gravitaire et de conduite de refoulement.

En 2017, le linéaire de canalisations est de 46,202 km.

Répartition par matériau



■ Amiante ciment ■ Pvc ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	66,31
Pvc	33,69
Autres	66,31



LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2016	2017	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	1 156	1 170	1,2%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur.

Volumes assujettis à l'assainissement	2016	2017	Evolution
Total de la collectivité	102 019	104 728	2,66%



**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité



LE TRAITEMENT

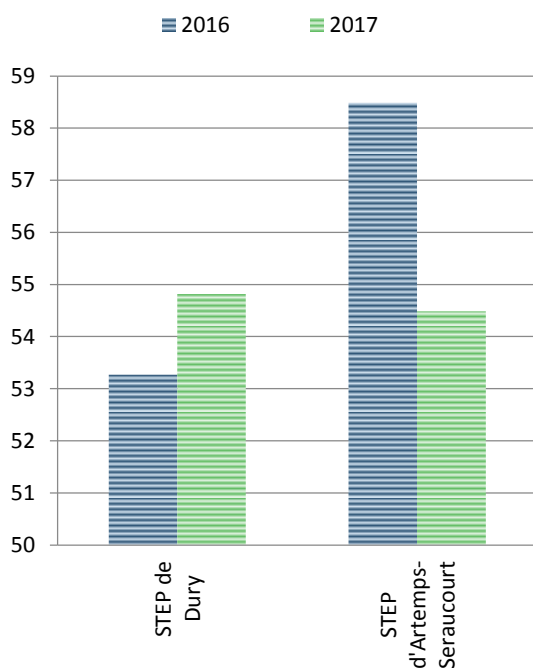
EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2016	2017
STEP d'Artemps-Seraucourt	58,49%	54,49%
STEP de Dury	53,27%	54,82%

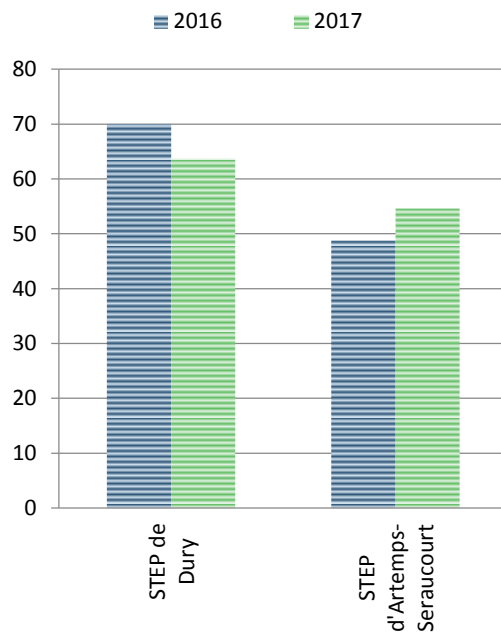
Charge hydraulique (%)



Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2016	2017
STEP d'Artemps-Seraucourt	48,79%	54,62%
STEP de Dury	70,05%	63,71%

Charge polluante DBO5 (%)



LES VOLUMES (EN M³)

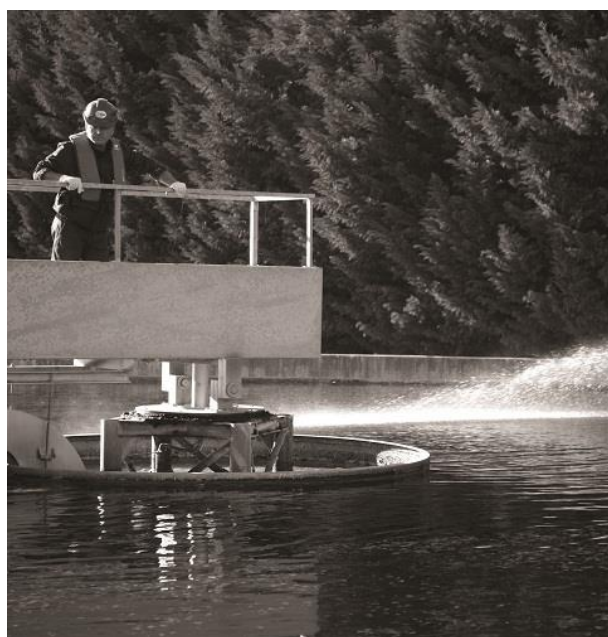
Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2016	2017
STEP d'Artemps-Seraucourt	Entrée	69 701	66 593
STEP d'Artemps-Seraucourt	Sortie	72 170	68 792
STEP de Dury	Entrée	34 153	38 626
STEP de Dury	Sortie	34 153	38 626



Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2016	2017
Consommation en KWh	217 365	224 025



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2016	2017
STEP d'Artemps-Seraucourt	33,354	36,535
STEP de Dury	9,952	8,797

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2016	2017
STEP de Dury	Boues sans trait. vers transit	9,952	8,797
STEP d'Artemps-Seraucourt	Boues TE vers épandage	0	0

Les sous-produits : Graisse (en Mètre cube)

	Destination	2016	2017
STEP de Dury	Graisses EST vers décharge	-	4,5

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2016	2017
STEP d'Artemps-Seraucourt	Refus dégr. PE vers décharge	8 932	7 896
STEP de Dury	Refus dégr. PE vers décharge	170	70

Les sous-produits : les sables (en Mètre cube)

	2016	2017
STEP de Dury	-	3

Les apports extérieurs (en kg)

		2016	2017
STEP d'Artemps-Seraucourt	Apport extérieur de boues (en kg de matière sèche)	0	18 381
STEP d'Artemps-Seraucourt	Apport extérieur de boues (en Kilogrammes)	0	1 876 630
STEP d'Artemps-Seraucourt	Apport extérieur de boues (en Mètre cube)	0	1 877
STEP d'Artemps-Seraucourt	Apport extérieur de boues (en Siccité en %)	0	0,98

Ce sont les boues de Dury qui arrivent sur des lits rhizophites



**LA QUALITE DU
TRAITEMENT**

*La qualité du traitement,
notre priorité*



Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2016	2017
STEP d'Artemps-Seraucourt	13	12
STEP de Dury	2	2



Conformité des stations d'épurations

STEP	2016	2017	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP d'Artemps-Seraucourt	100%	100%	Conforme
STEP de Dury	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).





8.

LES INDICATEURS DE
PERFORMANCE
*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2017

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	109,24	100%	8,797 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
1	8,797 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.





PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecté eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
75	46,202	100	196	1170	1 170
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	46,202
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demande d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte eaux usées, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris le pluvial)
-	-	-	46,202
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
2 908	3,1	3,08

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2017	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 ab	Nombre d'abonnés raccordés
2,38	3920,33	164 676	0	1 170
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
66,21	104 728	66,21
	Données de consolidation	Données de consolidation





**LES INTERVENTIONS
REALISEES**

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc.)

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



	2017
Hydrocurage préventif (ml)	371
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	6
Longueur hydrocurée réseau/branchements (ml)	105
Nettoyage postes de relevage (nombre)	82

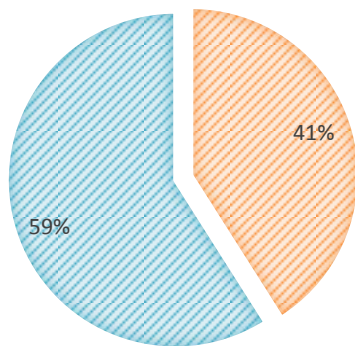




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2016	2017
Entretien niveau 2	40	21
Contrôles réglementaires	28	30



■ Entretien Nv 2 ■ Contrôles réglementaires



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la **continuité de ses** caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2016	2017
Curatif	35	21
Préventif	5	-

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées



10.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Localisation	Proposition	Délai
Commentaire général	Les postes écluse à Seraucourt, canal à Artemps et Alva à Dury ne sont équipés d'anti-chute.	Moyen terme
Commentaire général	les trappes des postes Moulin, écluse, Cogny sont dégradés et non adaptés pour le passage de véhicules, ainsi que la cuve de sulfate de fer du poste Brouchy à Eaucourt.	Moyen terme



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



SAUR

11/05/2018

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2017**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **NORD IDF NORMANDIE**
 Centre **PICARDIE & NORD**
 Département **AISNE**
 Collectivité **SD VALLEE DE LA SOMME AST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2016	Année 2017	Ecart en %
PRODUITS		276,2	317,6	15,0
Exploitation du service		183,2	204,4	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		93,0	103,0	
Travaux attribués à titre exclusif			10,2	
CHARGES		258,7	288,8	11,6
Personnel		23,1	25,0	
Energie électrique		40,9	26,8	
Produits de traitement		4,7	2,6	
Analyses		3,1	3,4	
Sous-traitance, matières et fournitures		16,8	40,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		6,3	7,0	
Autres dépenses d'exploitation		12,9	15,4	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,0	1,3	
- Engins et véhicules		3,9	3,1	
- Informatique		4,8	5,3	
- Assurances		0,5	0,6	
- Locaux		2,4	3,8	
- Divers		0,3	1,3	
Frais de contrôle		7,7	4,0	
Contribution des services centraux et recherche		13,9	22,2	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		93,0	103,0	
- Part collectivité		82,0	83,0	
- Autres organismes publics		11,0	20,0	
Charges relatives aux renouvellements		32,3	32,9	
- Pour garantie de continuité du service		10,3	11,0	
- Fonds contractuel		21,9	21,9	
Charges relatives aux investissements contractuels		2,0		
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		2,0		
Charges relatives investissements du domaine privé		1,1	3,9	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		1,0	2,4	
RESULTAT AVANT IMPOT		17,5	28,8	64,0
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		6,0	9,9	
RESULTAT		11,5	18,9	64,0

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 110-011004 -025001 -02 2017120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 11/05/2018





ANNEXES

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

1:



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE



TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC



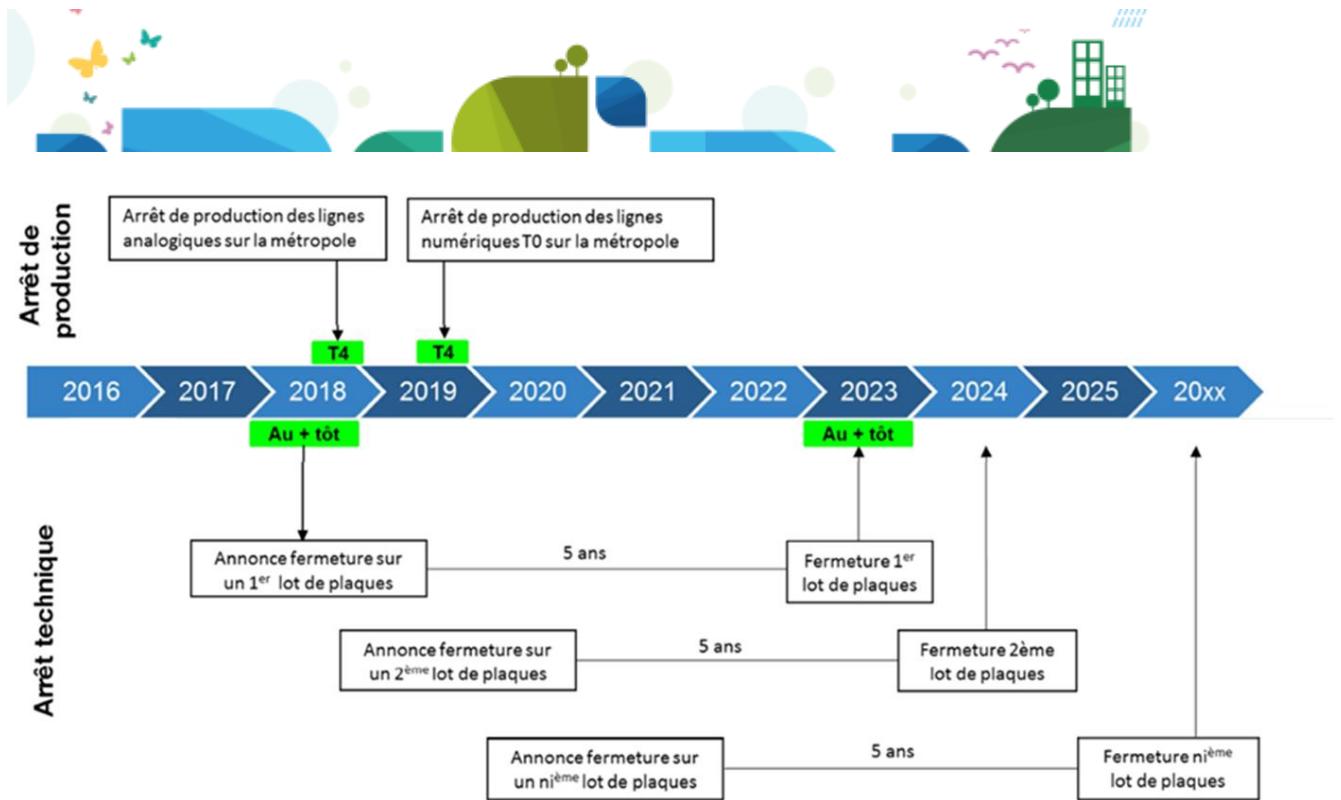
, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.





Source du document : Orange

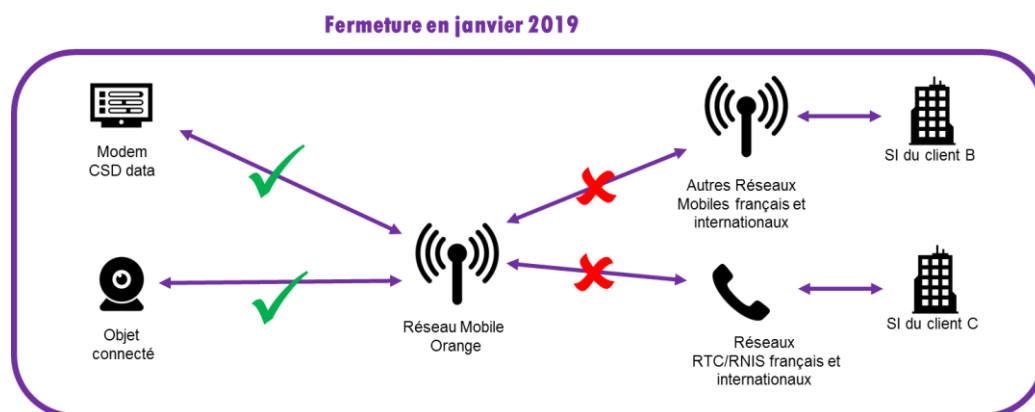
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



à annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange





a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et **l'arrêter définitivement le 31/12/2020**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

4. Evolution et aménagement à prévoir

a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- des temps de connections rapides
- l'échange des informations de quelques secondes
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.





b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

c. Aménagement à prévoir sur vos installations



Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.





LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques



Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Saur
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018:

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars. litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ Le **personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
 - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**

Inspection périodique sans mise à l'arrêt

 Inspection périodique avec arrêt (complète)

 Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement





13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Dury	1990	1 100	Domestique séparatif	Boues activées très faible charge	Oui	Non	DURY
STEP d'Artemps-Seraucourt	2010	2 160	Domestique séparatif	Boues activées	Oui	Non	SERAUCOURT-LE-GRAND

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
ARTEMPS	PR Canal - Artemps	-	-	Oui	Non
ARTEMPS	PR Tugny - Artemps	-	-	Non	Non
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	PR de Bray-Saint-Christophe-Bray-Saint-Christophe	-	-	Non	Non
DALLON	PR Fontaine - Dallon	-	-	Oui	Non
DALLON	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon	-	-	Non	Non
DALLON	PR Place - Dallon	-	-	Oui	Non
DURY	PR Alva - Dury	-	-	Oui	Non
DURY	PR Monchel - Dury	-	-	Oui	Non
FONTAINE-LES-CLERCS	PR Place - Fontaine-les-Clercs	-	-	Oui	Non
HAPPENCOURT	PR Grande Rue - Happencourt	-	-	Oui	Non
OLLEZY	PR Cailloux - Ollezy	-	-	Non	Non
OLLEZY	PR Mulquiniers - Ollezy	-	-	Oui	Non
OLLEZY	PR Renon - Ollezy	-	-	Non	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Berlique - Seraucourt-le-Grand	-	-	Oui	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Cogny - Seraucourt-le-Grand	-	-	Oui	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand	-	-	Oui	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Grenouillère - Seraucourt-le-Grand	-	-	Non	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand	-	-	Oui	Non
SOMMETTE-EAUCOURT	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	-	-	Oui	Non
SOMMETTE-EAUCOURT	PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt	-	-	Oui	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Brusles - Tugny-et-Pont	-	-	Non	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Canal - Tugny-et-Pont	-	-	Oui	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Pont - Tugny-et-Pont	-	-	Non	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Prés - Tugny-et-Pont	-	-	Oui	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Privé 1 - Tugny-et-Pont	-	-	Non	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Privé 2 - Tugny-et-Pont	-	-	Non	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont	-	-	Non	Non



LE RESEAU

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2017, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 46,202 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Autres ?	533,2	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire ?	56,5	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	577,5	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	27743,6	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	113	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 500	49,4	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	387,9	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Autres ?	482,4	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire ?	11,7	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 110	543,1	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 125	323,4	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 75	66	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 80	136,7	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	2064,9	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	2558,6	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	10554,2	Refoulement	Eaux usées
Total		46202,1		

Les équipements de réseau.

Type d'équipement	Nombre
Té de curage	1
Vanne	3
Ventouse	9
Vidange	6
Tampons	655





CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2015	2016	2017
PR Alva - Dury	1 926	2 300	2 240
PR Berlique - Seraucourt-le-Grand	1 150	1 239	1 232
PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	903	733	1 439
PR Brusles - Tugny-et-Pont	321	398	281
PR Cailloux - Ollezy	676	1 110	273
PR Canal - Artemps	11 224	14 580	4 431
PR Canal - Tugny-et-Pont	128	115	127
PR Cogny - Seraucourt-le-Grand	3 163	6 500	3 468
PR de Bray-Saint-Christophe- Bray-Saint-Christophe	1 384	1 210	1 057
PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand	10 054	14 812	11 706
PR Fontaine - Dallon	1 746	3 953	3 532
PR Grande Rue - Happencourt	1 814	1 410	1 777
PR Grenouillère - Seraucourt-le-Grand	779	- 179	176
PR Hameau de la maison Rouge - Dallon	2 883	- 2 471	355
PR Monchel - Dury	625	668	579
PR Moulin - Seraucourt-le-Grand	2 990	4 128	3 515
PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt	2 099	2 834	2 921
PR Mulquiniers - Ollezy	2 999	3 374	4 549
PR Place - Dallon	2 246	3 617	3 286
PR Place - Fontaine-les-Clercs	6 993	11 474	10 628
PR Prés - Tugny-et-Pont	6 753	10 374	13 386
PR Privé 1 - Tugny-et-Pont	1 323	947	581
PR Privé 2 - Tugny-et-Pont	784	89	80
PR Renon - Ollezy	43	34	39
PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont	1 100	1 155	1 232
PR Tugny - Artemps	1 041	- 196	985
STEP d'Artemps-Seraucourt	34 097	87 577	115 158
STEP de Dury	17 679	45 580	34 992
Total	118 923	217 365	224 025

Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



14.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2015	2016	2017	Evolution
ARTEMPS	138	140	142	1,4%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	30	30	32	6,7%
DALLON	159	161	160	-0,6%
DURY	91	91	91	0%
FONTAINE-LES-CLERCS	110	110	111	0,9%
HAPPENCOURT	59	64	63	-1,6%
OLLEZY	74	73	75	2,7%
SERAUCOURT-LE-GRAND	298	297	305	2,7%
SOMMETTE-EAUCOURT	76	74	75	1,4%
TUGNY-ET-PONT	115	116	116	0%
Total	1 150	1 156	1 170	1,21%

Les clients par commune

	2015	2016	2017	Evolution
ARTEMPS	138	140	141	0,7%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	30	30	32	6,7%
DALLON	158	160	160	0%
DURY	91	91	91	0%
FONTAINE-LES-CLERCS	110	110	111	0,9%
HAPPENCOURT	59	64	63	-1,6%
OLLEZY	74	73	75	2,7%
SERAUCOURT-LE-GRAND	297	296	301	1,7%
SOMMETTE-EAUCOURT	76	74	75	1,4%
TUGNY-ET-PONT	114	116	116	0%
Total	1 147	1 154	1 165	0,95%

Les volumes consommés par communes

	2015	2016	2017	Evolution
ARTEMPS	9 446	11 919	12 420	4,2%
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	1 729	2 160	1 924	-10,9%
DALLON	11 090	12 459	12 366	-0,7%
DURY	6 938	8 336	7 593	-8,9%
FONTAINE-LES-CLERCS	15 265	16 696	16 216	-2,9%
HAPPENCOURT	5 150	4 370	4 609	5,5%
OLLEZY	5 263	5 909	5 921	0,2%
SERAUCOURT-LE-GRAND	23 048	25 398	26 059	2,6%
SOMMETTE-EAUCOURT	4 991	5 262	4 874	-7,4%
TUGNY-ET-PONT	8 053	9 510	12 746	34%
Total	90 973	102 019	104 728	2,66%



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2017	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
ARTEMPS	142	135	7	0
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	32	31	1	0
DALLON	160	157	3	0
DURY	91	87	4	0
FONTAINE-LES-CLERCS	111	106	4	1
HAPPENCOURT	63	61	2	0
OLLEZY	75	73	2	0
SERAUCOURT-LE-GRAND	305	295	10	0
SOMMETTE-EAUCOURT	75	73	2	0
TUGNY-ET-PONT	116	112	4	0
Repartition (%)	-	96,58	3,33	0,09
Total	1 170	1 130	39	1

Les volumes consommés par tranche

Commune	2017	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
ARTEMPS	12 420	10 546	1 874	0
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	1 924	1 689	235	0
DALLON	12 366	11 257	1 109	0
DURY	7 593	6 178	1 415	0
FONTAINE-LES-CLERCS	16 216	7 514	1 235	7 467
HAPPENCOURT	4 609	4 200	409	0
OLLEZY	5 921	5 413	508	0
SERAUCOURT-LE-GRAND	26 059	21 695	4 364	0
SOMMETTE-EAUCOURT	4 874	4 321	553	0
TUGNY-ET-PONT	12 746	8 533	4 213	0
Total de la collectivité	104 728	81 346	15 915	7 467
Consommation moyenne par type de branchement	89,51	71,99	408,08	7 467

LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : ZA du Champ des Lavoirs
à VERMAND
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et sur RDV de 13h30 à 16h30

Téléphone : 03 60 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2018

Courrier : TSA 41160
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

11

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	77,42 €
Consommation TTC	294,84 €
Total facture TTC	372,26 €
	372,26 €

soit 0,0025 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ARTEMPS						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		306,50 € HT	337,15 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale			Année 2018					20,00	10,00
Abonnement Part SAUR			Année 2018					50,38	10,00
Consommation Part Syndicale			Année 2018		120	0,5000	60,00		10,00
Consommation Part SAUR			Année 2018		120	1,4677	176,12		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%	
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)	31,92 € HT	35,11 € TTC	Année 2018		120	0,2660	31,92	10,00

Total Facture	372,26 € TTC	HT soumis à TVA : 338,42 € TVA sur les débits : 33,84 €
----------------------	---------------------	--

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : ZA du Champ des Lavoirs
à VERMAND
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et sur RDV de 13h30 à 16h30

Téléphone : 03 60 56 40 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2017

Courrier : TSA 41160
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

11

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	76,82 €	
Consommation TTC	292,77 €	soit 0,0024 €/Litre
Total facture TTC	369,59 €	
	369,59 €	

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ARTEMPS						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	304,08 € HT	334,48 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2017						20,00	10,00
Abonnement Part SAUR		Année 2017						49,84	10,00
Consommation Part Syndicale		Année 2017			120	0,5000	60,00		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2017			120	1,4520	174,24		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	31,92 € HT	35,11 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)		Année 2017		120	0,2660	31,92	10,00

Total Facture	369,59 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 336,00 €
TVA sur les débits : 33,59 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.





NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M

Note de calcul de révision du prix

SAUR		Date : 14/04/2018					
Partenaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS							
Référence contrat : 025001/02							
Produit : Assainissement		Type de contrat : A.fermage					
Type d'encaissement : Société							
Part SAUR							
Prix (HT) à compter du 01/01/2018							
Devise : Euro							
Prix révisé = [K-1,0075] * Prix de base							
Redevance : Consommation part SAUR		K : 1,0075					
Date d'actualisation : 16/11/2017							
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix							
Formule de révision : $0.15 + 0.26 \times \text{ICHTE} + 0.29 \times \text{FSD2} + 0.15 \times \text{TP10a} + 0.15 \times \text{IP10a} + 0.15 \times \text{TP10a} + 0.15 \times \text{IP10a} + 0.15 \times \text{TP10a} + 0.15 \times \text{IP10a}$							
Contrat K = $0.15 + 0.26 \times \text{ICHTE} + 0.29 \times \text{FSD2} + 0.15 \times \text{TP10a} + 0.15 \times \text{IP10a} + 0.15 \times \text{TP10a} + 0.15 \times \text{IP10a}$							
Applications des indices : Valeur connue							
K intermédiaire : 1,0075							
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/11/2017					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	107,70000	01/06/2017	06/10/2017	SITE INTERNET INSEE			109,80000
FSD2	125,60000	01/08/2017	06/10/2017	MTPB 5943			124,70000
TP10a	135,80000						135,13864
1653963	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A.2010	01/07/2017	20/10/2017	MTPB 5945		1,2701	106,40000
	HES CREUSES BASE 2010						125,50000
	Substitué avec coeff. 1 par 1771246	01/06/2017	31/10/2017	SITE INTERNET INSEE		1	125,50000



Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,26x(CHTE/CHTEo)+0,29x(FSD2F/SD2o)+0,15x(TP10m/TP10mo)+0,15x(1653963/1653963o)	
.	0,15
.	+ 0,26 x 109,8 / 107,7
.	+ 0,29 x 124,7 / 125,6
.	+ 0,15 x 135,13864 / 135,8
.	+ 0,15 x 125,5 / 121,3
.	=====
.	1,00745

K définitif : 1,0075	
CRITERES TARIFAIRES	

n.r. = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	1,4568	1,4677		
			Prix de base	Prix actualisé
			Prix de base	Prix actualisé





15.

LES INDICATEURS DE
PERFORMANCE
*Garantir la performance
de votre réseau*



LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA SOMME
début contrat : 16/01/2015 fin contrat : 15/01/2027
D202.0 Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement : 1
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 2 908 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2017	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	104 728	
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 170	
	Nombre de branchements assainissement (raccordé/raccordable)	1 170	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	66,21	
Indicateurs de performance			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	75	
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	97,65%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	100%	
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	0%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	NON	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	



VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0	
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	46,202	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	46,202	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	

Données exploitation			
STEP de Dury			
	Charge nominale en DBO5 en équivalent habitant	1 100	
D203.0	Boues évacuées en tMS	8,797	
VP.176	Charge entrante en DBO5	38,224	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Données exploitation			
STEP d'Artemps-Seraucourt			
	Charge nominale en DBO5 en équivalent habitant	2 160	
D203.0	Boues évacuées en tMS	0	
VP.176	Charge entrante en DBO5	71,011	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	





Patrimoine			
	Linéaire de réseau eaux usées à l'amont des STEP au 31/12 (y compris les réseaux typés eaux pluviales) en km	46,202	
	Nombre de PR	27	
	Nombre de station d'épuration	2	

Tarification de l'assainissement			
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N)	3,08	
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N+1)	3,1	
VP.068	Volume facturé	104728	
	Chiffre d'affaire au titre de l'année N-1, au 31/12/N	164 676	

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	66,21	

Données CCSPL			
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,38	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité





DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	97,65%	15
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		45,12	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		46,202	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	100%	15
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		46,2	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		46,202	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	0%	0
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		0	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		46,202	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262	NON	0
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		30	
VALEUR DE L'INDICE		75	



P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

	Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage → DEC_036	OUI	10
Note		100





**LES INTERVENTIONS
REALISEES**

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydro-curage du réseau

Synthèse de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Seraucourt-le-Grand	371

Détail de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Seraucourt-le-Grand	15/02/17	3 PEUPLIERS (Avenue des)	371

Synthèse de l'hydro-curage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type	Linéaire hydrocuré (mL)
Fontaine-lès-Clercs	1	Sur réseau (séparatif) "eaux usées"	23
Seraucourt-le-Grand	1	Sur réseau (séparatif) "eaux usées"	5
Seraucourt-le-Grand	1	Sur réseau (séparatif) "eaux usées"	5
Seraucourt-le-Grand	1	Sur réseau (séparatif) "eaux usées"	22
Sommette-Eaucourt	1	Sur réseau (séparatif) "eaux usées"	50
Tugny-et-Pont	1	Sur réseau (séparatif) "eaux usées"	0
Total	6		105

Détail de l'hydro-curage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Fontaine-lès-Clercs	18/10/17	123 HAM (Rue de)
Seraucourt-le-Grand	17/02/17	5 HENRI POIZOT (Rue)
Seraucourt-le-Grand	27/03/17	5 HENRI POIZOT (Rue)
Seraucourt-le-Grand	19/11/17	3 HENRI POIZOT (Rue)
Sommette-Eaucourt	19/01/17	14 BROUCHY (Rue de)
Tugny-et-Pont	13/04/17	0007 PR Prés - Tugny-et-Pont

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisé durant l'année :

Commune	Nombre
Artemps	5
Bray-Saint-Christophe	1
Dallon	5
Dury	6
Fontaine-lès-Clercs	3
Happencourt	2
Ollezy	6
Seraucourt-le-Grand	12
Sommette-Eaucourt	31
Tugny-et-Pont	11
Total	82



Détail des interventions sur les postes de relevage réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Artemps	08/03/17	PR Canal - Artemps
Artemps	08/03/17	PR Tugny - Artemps
Artemps	03/05/17	PR Canal - Artemps
Artemps	05/12/17	PR Canal - Artemps
Artemps	05/12/17	PR Tugny - Artemps
Bray-Saint-Christophe	07/12/17	PR de Bray-Saint-Christophe- Bray-Saint-Christophe
Dallon	02/05/17	PR Place - Dallon
Dallon	02/05/17	PR Fontaine -Dallon
Dallon	04/12/17	PR Fontaine -Dallon
Dallon	04/12/17	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon
Dallon	04/12/17	PR Place - Dallon
Dury	13/04/17	PR Alva - Dury
Dury	13/04/17	PR Monchel - Dury
Dury	05/05/17	STEP de Dury
Dury	05/12/17	PR Monchel - Dury
Dury	15/12/17	PR Alva - Dury
Dury	19/12/17	PR Alva - Dury
Fontaine-lès-Clercs	08/03/17	PR Place - Fontaine-les-Clercs
Fontaine-lès-Clercs	02/05/17	PR Place - Fontaine-les-Clercs
Fontaine-lès-Clercs	08/12/17	PR Place - Fontaine-les-Clercs
Happencourt	02/05/17	PR Grande Rue - Happencourt
Happencourt	06/12/17	PR Grande Rue - Happencourt
Ollezy	17/01/17	PR Cailloux - Ollezy
Ollezy	15/02/17	PR Mulquiniers - Ollezy
Ollezy	05/05/17	PR Renon - Ollezy
Ollezy	10/11/17	PR Mulquiniers - Ollezy
Ollezy	05/12/17	PR Mulquiniers - Ollezy
Ollezy	05/12/17	PR Renon - Ollezy
Seraucourt-le-Grand	09/02/17	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	08/03/17	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	08/03/17	PR Cogny - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	08/03/17	PR Berlique - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	08/03/17	PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	13/04/17	PR Cogny - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	03/05/17	STEP d'Artemps-Seraucourt
Seraucourt-le-Grand	08/12/17	PR Berlique - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	08/12/17	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	08/12/17	PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	08/12/17	PR Grenouillère - Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	08/12/17	PR Cogny - Seraucourt-le-Grand
Sommette-Eaucourt	13/01/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	16/01/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	17/01/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	22/01/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	28/01/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	31/01/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt





Sommette-Eaucourt	08/02/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	14/02/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	17/02/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	21/02/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	24/02/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	25/02/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	28/02/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	03/03/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	07/03/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	07/03/17	PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	10/03/17	PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	14/03/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	17/03/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	21/03/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	24/03/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	28/03/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	31/03/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	04/04/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	07/04/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	11/04/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	07/12/17	PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	07/12/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	26/12/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	27/12/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Sommette-Eaucourt	29/12/17	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt
Tugny-et-Pont	03/05/17	PR Pont - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	05/05/17	PR Brusles - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	05/05/17	PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	23/05/17	PR Privé 1 - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	23/11/17	PR Privé 1 - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	05/12/17	PR Prés - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	06/12/17	PR Brusles - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	06/12/17	PR Pont - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	06/12/17	PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	06/12/17	PR Canal - Tugny-et-Pont
Tugny-et-Pont	06/12/17	PR Privé 1 - Tugny-et-Pont

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Seraucourt-le-Grand	11/02/17	RC08 Collecte des eaux de Seraucourt-le-Grand
Seraucourt-le-Grand	17/02/17	5 HENRI POIZOT (Rue)
Seraucourt-le-Grand	17/04/17	6 VACHES (Chemin des)
Seraucourt-le-Grand	14/06/17	6 bis Impasse de FONTAINE
Seraucourt-le-Grand	28/09/17	6b FONTAINE LES CLERCS (Rue de)
Seraucourt-le-Grand	17/11/17	6 FONTAINE (Impasse de)
Seraucourt-le-Grand	18/11/17	3 HENRI POIZOT (Rue)
Tugny-et-Pont	20/06/17	RC10 Collecte des eaux de Tugny-et-Pont





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau :

Synthèse :

Commune	Curatif	Préventif	Total
Dallon	1	0	1
Dury	4	0	4
Fontaine-lès-Clercs	3	0	3
Ollezy	5	0	5
Seraucourt-le-Grand	4	0	4
Sommette-Eaucourt	3	0	3
Tugny-et-Pont	1	0	1
Total	21	0	21

Détail :

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Dallon	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon	24/05/17	Curatif
Dury	STEP de Dury	STEP de Dury	07/02/17	Curatif
Dury	STEP de Dury	STEP de Dury	04/05/17	Curatif
Dury	STEP de Dury	STEP de Dury	25/10/17	Curatif
Dury	STEP de Dury	STEP de Dury	28/11/17	Curatif
Fontaine-lès-Clercs	PR Place - Fontaine-les-Clercs	PR Place - Fontaine-les-Clercs	23/06/17	Curatif
Fontaine-lès-Clercs	PR Place - Fontaine-les-Clercs	PR Place - Fontaine-les-Clercs	27/07/17	Curatif
Fontaine-lès-Clercs	PR Place - Fontaine-les-Clercs	Armoire de commande 2 pompes	07/11/17	Curatif
Ollezy	PR Cailloux - Ollezy	PR Cailloux - Ollezy	16/01/17	Curatif
Ollezy	PR Cailloux - Ollezy	PR Cailloux - Ollezy	24/08/17	Curatif
Ollezy	PR Cailloux - Ollezy	PR Cailloux - Ollezy	16/10/17	Curatif
Ollezy	PR Cailloux - Ollezy	PR Cailloux - Ollezy	30/11/17	Curatif
Ollezy	PR Cailloux - Ollezy	PR Cailloux - Ollezy	22/12/17	Curatif
Seraucourt-le-Grand	STEP d'Artemps-Seraucourt	Sonde rédoc	09/01/17	Curatif
Seraucourt-le-Grand	STEP d'Artemps-Seraucourt	STEP d'Artemps-Seraucourt	26/01/17	Curatif
Seraucourt-le-Grand	STEP d'Artemps-Seraucourt	STEP d'Artemps-Seraucourt	07/02/17	Curatif
Seraucourt-le-Grand	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand	18/05/17	Curatif
Sommette-Eaucourt	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	11/01/17	Curatif
Sommette-Eaucourt	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	17/01/17	Curatif
Sommette-Eaucourt	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	07/02/17	Curatif
Tugny-et-Pont	PR Brusles - Tugny-et-Pont	PR Brusles - Tugny-et-Pont	18/05/17	Curatif





Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Artemps	PR Canal - Artemps	PR Canal - Artemps	12/06/17
Artemps	PR Tugny - Artemps	PR Tugny - Artemps	04/07/17
Bray-Saint-Christophe	PR de Bray-Saint-Christophe- Bray-Saint-Christophe	PR de Bray-Saint-Christophe- Bray-Saint-Christophe	04/07/17
Dallon	PR Place - Dallon	PR Place - Dallon	12/06/17
Dallon	PR Fontaine -Dallon	PR Fontaine -Dallon	12/06/17
Dallon	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon	12/06/17
Dury	STEP de Dury	STEP de Dury	04/07/17
Dury	PR Alva - Dury	PR Alva - Dury	04/07/17
Dury	PR Monchel - Dury	PR Monchel - Dury	04/07/17
Fontaine-lès-Clercs	PR Place - Fontaine-les-Clercs	PR Place - Fontaine-les-Clercs	04/07/17
Happencourt	PR Grande Rue - Happencourt	PR Grande Rue - Happencourt	04/07/17
Ollezy	PR Renon - Ollezy	PR Renon - Ollezy	04/07/17
Ollezy	PR Mulquiniers - Ollezy	PR Mulquiniers - Ollezy	04/07/17
Ollezy	PR Cailloux - Ollezy	PR Cailloux - Ollezy	04/07/17
Seraucourt-le-Grand	PR Grenouillère - Seraucourt-le-Grand	PR Grenouillère - Seraucourt-le-Grand	12/06/17
Seraucourt-le-Grand	STEP d'Artemps-Seraucourt	STEP d'Artemps-Seraucourt	12/06/17
Seraucourt-le-Grand	PR Berlique - Seraucourt-le-Grand	PR Berlique - Seraucourt-le-Grand	12/06/17
Seraucourt-le-Grand	PR Cogny - Seraucourt-le-Grand	PR Cogny - Seraucourt-le-Grand	12/06/17
Seraucourt-le-Grand	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand	12/06/17
Seraucourt-le-Grand	PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand	PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand	12/06/17
Sommette-Eaucourt	PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt	PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt	04/07/17
Sommette-Eaucourt	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	04/07/17
Tugny-et-Pont	PR Privé 2 - Tugny-et-Pont	PR Privé 2 - Tugny-et-Pont	04/07/17
Tugny-et-Pont	PR Pont - Tugny-et-Pont	PR Pont - Tugny-et-Pont	04/07/17
Tugny-et-Pont	PR Canal - Tugny-et-Pont	PR Canal - Tugny-et-Pont	04/07/17
Tugny-et-Pont	PR Prés - Tugny-et-Pont	PR Prés - Tugny-et-Pont	04/07/17
Tugny-et-Pont	PR Brusles - Tugny-et-Pont	PR Brusles - Tugny-et-Pont	04/07/17
Tugny-et-Pont	PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont	PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont	04/07/17
Tugny-et-Pont	PR Privé 1 - Tugny-et-Pont	PR Privé 1 - Tugny-et-Pont	04/07/17

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Seraucourt-le-Grand	STEP d'Artemps-Seraucourt	Potence agitateur	12/06/17





LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fond contractuel

Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

Participation (€)	2017	Dotation annuelle actualisée (€)	2017	Coefficient d'actualisation de la dotation	2017
			19 272		0,996

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre du Fonds contractuel

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA SOMME (Assainissement)	Montant réalisé pour l'année (€)	1 394
---	----------------------------------	-------

PR Mulquiniers - Ollezy

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Pompe n° 1	11/01/2017	Total	Fonds Contractuel	1 394
			Total (€)	1 394

Bilan financier du Fonds contractuel

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA SOMME (Assainissement)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotation (€)	18 556	19 351	19 351	19 351	19 351	19 351	19 351	19 351	19 351	19 351	19 351	19 351	795	232 212

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2015	2016	2017
Coefficient de la dotation	1,00000	0,99590	0,99590
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotation actualisée (€)	18 556	19 272	19 272											57 100
Report de solde actualisé (€)		15 967	31 708											
Renouvelé annexé au contrat														
<i>Renouvellement Total</i>		3 530	1 394											4 924
Autre renouvellement														
<i>Renouvellement Total</i>	2 589													2 589
<i>Grosses réparations</i>														
Autre renouvellement sur devis														
<i>Renouvellement Total</i>														
<i>Grosses réparations</i>														
Total renouvellement (€)	2 589	3 530	1 394											7 513
Participation ou Engagement (€)														

Solde (€)	15 967	31 708	49 585											
-----------	--------	--------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Participation (€)	2017

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre de la Garantie

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA SOMME (Assainissement)	Montant réalisé pour l'année (€)	781
---	----------------------------------	-----

PR Cogy - Seraucourt-le-Grand

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :
Pompe de relevage n°1	16/11/2017	Total	Garantie



ANNEXES COMPLEMENTAIRES

BILAN ANNUEL DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT



SAEA VALLEE DE LA SOMME

2017

Bilan du service de l'assainissement





Table des matières

A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	74
A.1. LES RACCORDEMENTS.....	74
A.1.1. Les raccordements domestiques.....	74
A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	74
A.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	74
A.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE.....	74
A.3.1. Les contrôles de raccordements.....	74
A.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra.....	74
A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE.....	75
A.4.1. Les postes de relèvement.....	75
A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien.....	75
A.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte.....	76
A.6. Synthèse du suivi météorologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte.....	76
A.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	76
B. INFORMATIONS GENERALES - STEP D'ARTEMPS-SERAUCOURT.....	77
B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	77
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP D'ARTEMPS-SERAUCOURT.....	78
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES.....	78
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement.....	78
C.1.2. Volume entrant et sortant dans le système de traitement.....	78
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	79
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE.....	80
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	80
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	82
C.2.3. La pollution déversée en tête de station.....	83
C.2.4. La pollution sortant du système de traitement.....	83
C.2.5. Le calcul des rendements.....	85
C.2.6. Le suivi du milieu récepteur.....	86
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS.....	86
C.3.1. Les boues.....	86
C.3.2. Les autres sous-produits.....	87
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS.....	87
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année.....	87
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	88
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	88
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	88
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement.....	88
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE.....	88
Paramètres physicochimiques.....	88





C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	91
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	91
D. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE DURY	93
D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	93
E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE DURY.....	94
E.1. BILAN SUR LES VOLUMES	94
E.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	94
E.1.2. Volume entrant et sortant dans le système de traitement	94
E.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	95
E.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	96
E.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	96
E.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	98
E.2.3. La pollution déversée en tête de station	98
E.2.4. La pollution sortant du système de traitement	99
E.2.5. Le calcul des rendements.....	101
E.2.6. Le suivi du milieu récepteur	102
E.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	102
E.3.1. Les boues	102
E.3.2. Les autres sous-produits	103
E.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE	104
E.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	104
E.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	104
E.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	104
E.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ.....	104
Paramètres physicochimiques	104
E.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	107
E.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT.....	107



A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

A.1. LES RACCORDEMENTS

A.1.1. Les raccordements domestiques

Voir rapport annuel du délégataire

A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Pas d'industriel avec convention/autorisation de rejet.

A.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Les travaux sur le système de collecte sont détaillés dans le rapport annuel du délégataire.

A.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

A.3.1. Les contrôles de raccordements

Pas de contrôle de raccordement en 2017

A.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Pas d'inspection télévisée en 2017 sur le réseau.



A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

A.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
ARTEMPS	PR Canal - Artemps	- m3/h	-	Oui	Non
ARTEMPS	PR Tugny - Artemps	- m3/h	-	Non	Non
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	PR de Bray-Saint-Christophe- Bray-Saint-Christophe	- m3/h	-	Non	Non
DALLON	PR Fontaine -Dallon	- m3/h	-	Oui	Non
DALLON	PR Hameau de la maison Rouge - Dallon	- m3/h	-	Non	Non
DALLON	PR Place - Dallon	- m3/h	-	Oui	Non
DURY	PR Alva - Dury	- m3/h	-	Oui	Non
DURY	PR Monchel - Dury	- m3/h	-	Oui	Non
FONTAINE-LES-CLERCS	PR Place - Fontaine-les-Clercs	- m3/h	-	Oui	Non
HAPPENCOURT	PR Grande Rue - Happencourt	- m3/h	-	Oui	Non
OLLEZY	PR Cailloux - Ollezy	- m3/h	-	Non	Non
OLLEZY	PR Mulquiniers - Ollezy	- m3/h	-	Oui	Non
OLLEZY	PR Renon - Ollezy	- m3/h	-	Non	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Berlique - Seraucourt-le-Grand	- m3/h	-	Oui	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Cogny - Seraucourt-le-Grand	- m3/h	-	Oui	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Ecluse - Seraucourt-le-Grand	- m3/h	-	Oui	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Grenouillère - Seraucourt-le-Grand	- m3/h	-	Non	Non
SERAUCOURT-LE-GRAND	PR Moulin - Seraucourt-le-Grand	- m3/h	-	Oui	Non
SOMMETTE-EAUCOURT	PR Brouchy - Sommette-Eaucourt	- m3/h	-	Oui	Non
SOMMETTE-EAUCOURT	PR Moulin Sommette - Sommette-Eaucourt	- m3/h	-	Oui	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Brusles - Tugny-et-Pont	- m3/h	-	Non	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Canal - Tugny-et-Pont	- m3/h	-	Oui	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Pont - Tugny-et-Pont	- m3/h	-	Non	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Prés - Tugny-et-Pont	- m3/h	-	Oui	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Privé 1 - Tugny-et-Pont	- m3/h	-	Non	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Privé 2 - Tugny-et-Pont	- m3/h	-	Non	Non
TUGNY-ET-PONT	PR Route de Kaisne - Tugny-et-Pont	- m3/h	-	Non	Non

A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Voir rapport annuel du délégataire



A.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

A.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Aucun déversement au milieu par le système de collecte n'a été enregistré en 2017.

A.6. Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

Aucun dispositif de mesure (débit ou préleveur) n'est présent sur le système de collecte.

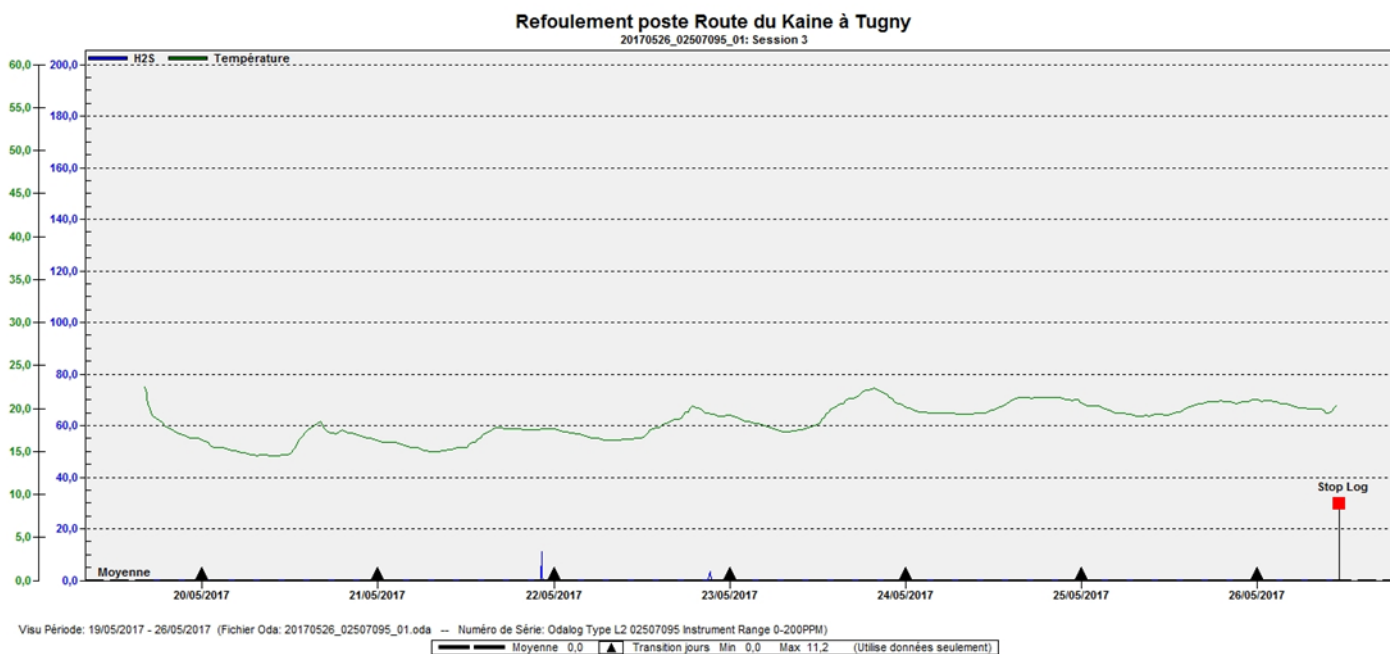
A.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Sur la STEP de Seraucourt :

Une campagne de mesure dans l'air du réseau du SAEA de la vallée de la Somme avec une sonde Odalog L2 :

- Refoulement Poste Route du Kaine à Tugny:
 - Campagne du 19/05/2017 au 26/05/2017 :

Les mesures présentent une quantité d'H₂S négligeable. En effet les valeurs obtenues sont comprises entre 0 ppm et 11,2 ppm d'H₂S. L'enregistrement de la teneur en H₂S dans l'air laisse apparaître quelques pics (cf. graphique ci-dessous) et ces pics sont supérieurs à 10 ppm d'H₂S (valeur dont l'effet est un début d'irritation oculaire). Il y a peu de risque de détérioration du réseau par l'H₂S. Le traitement en place pour l'H₂S est efficace.



Sur la Step de Dury :

Aucun fait marquant n'a été enregistré au niveau du système de collecte au cours de l'année 2017.





B. INFORMATIONS GENERALES - STEP D'ARTEMPS-SERAUCOURT

B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	-	
Commune	SERAUCOURT-LE-GRAND			
Système de collecte		Code Sandre	01800355	
Nom	STEP d'Artemps-Seraucourt			
Type(s) de réseau	Unitaire			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Jean-Louis Philippon / jean-louis.philippon@saur.com			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	01042850000	
Nom	STEP d'Artemps-Seraucourt			
Lieu d'implantation	SERAUCOURT-LE-GRAND			
Date de mise en œuvre	2010			
Maître d'ouvrage	SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA SOMME			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec		308		
Temps pluie	129,6	308	-	2 160
Débit de référence	246 m ³ /j (Suivant le percentile sur 5 ans)			
Charge entrante maximum en DBO5 (année 2017)		110,5 kg/jour	1 841,67 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
	Filière de traitement	Traitement secondaire		
		Dénitrification		
File Boue	Type de traitement	Lits plantés de roseaux		
	Filières de traitement	Epanchage Agricole		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Jean-Louis Philippon / jean-louis.philippon@saur.com			
Milieu récepteur				
Nom	Somme			
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel			





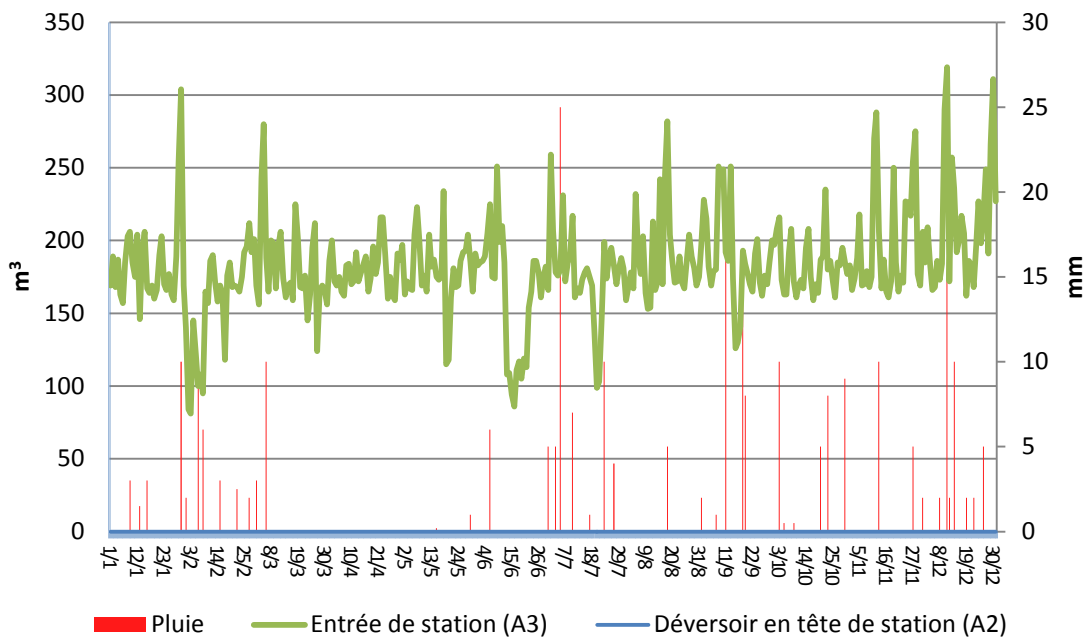
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP D'ARTEMPS-SERAUCOURT

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

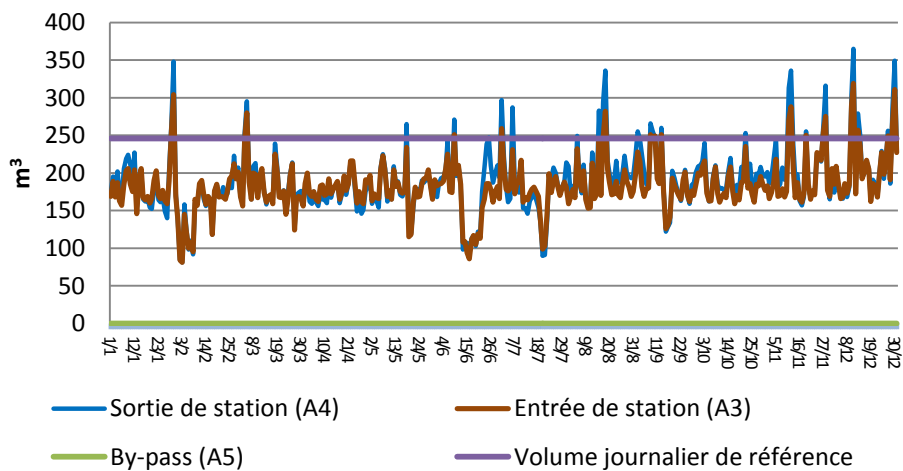
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

Le point A2 a été condamné en 2017.



C.1.2. Volume entrant et sortant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



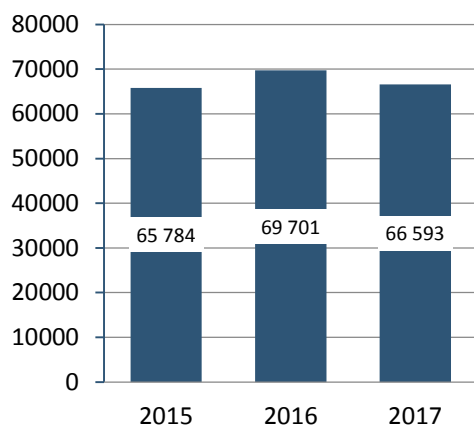


C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

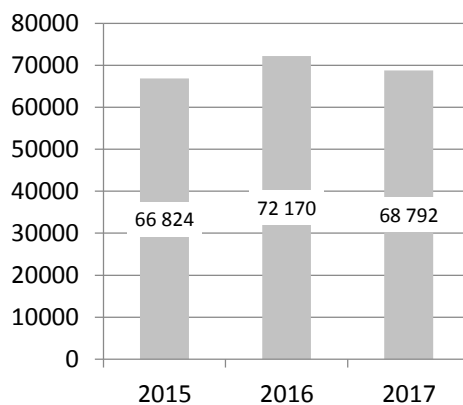
Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2015	2 703	5 144	5 583	5 577	5 714	5 688	5 601	5 932	5 702	6 086	6 180	5 874	65 784
Entrée de station (A3) (m3)	2016	6 205	5 678	6 599	5 732	5 801	6 405	5 582	5 526	5 503	5 598	5 423	5 649	69 701
Entrée de station (A3) (m3)	2017	5 704	4 352	5 637	5 405	5 561	4 882	5 508	5 803	5 639	5 668	5 898	6 536	66 593
Sortie de station (A4) (m3)	2015	2 728	5 170	5 545	5 599	5 968	6 028	5 553	6 055	5 769	6 215	6 232	5 962	66 824
Sortie de station (A4) (m3)	2016	6 417	5 691	6 832	5 887	6 192	6 748	5 647	5 661	5 761	5 684	5 647	6 003	72 170
Sortie de station (A4) (m3)	2017	5 842	4 357	5 780	5 220	5 571	5 246	5 534	6 299	5 907	6 030	6 315	6 691	68 792
Pluie (mm)	2015	2,2	0,6	1,2	1,2	5	32	5	17	43	2	37	42	188,2
Pluie (mm)	2016	39	46	29	31	74	45	18	9	16	17	11	27	362
Pluie (mm)	2017	17	25	13	0	1	11	52	5	42	33	15	40	255

La pluviométrie est suivie à l'aide d'un pluviomètre de "jardin".

**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**





C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * Fr/V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2),
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

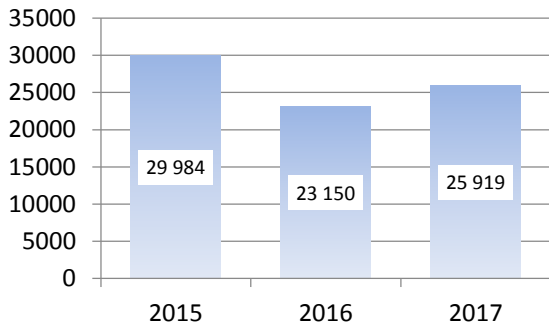
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

(Charge $\text{kg / an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L} \times \text{Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L} \times \text{Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L} \times \text{Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 / 1000$

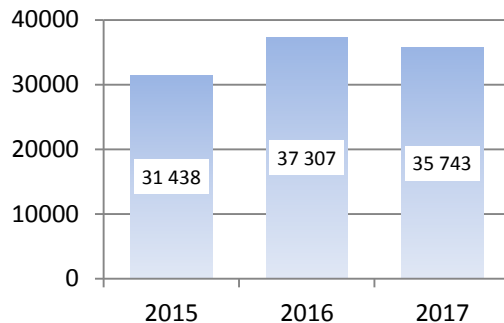




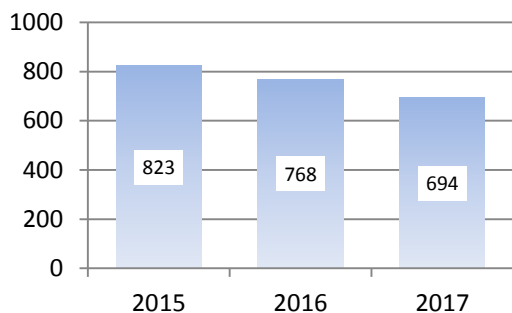
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



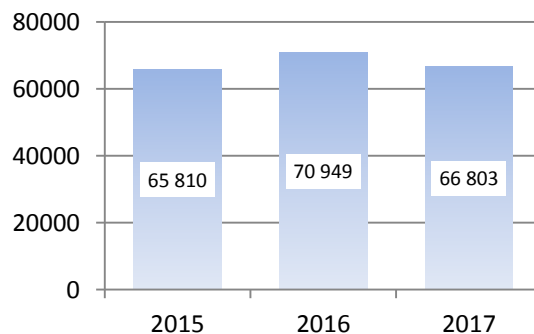
**Evolution des charges
entrantes totale annuelles
MES en kg/an**



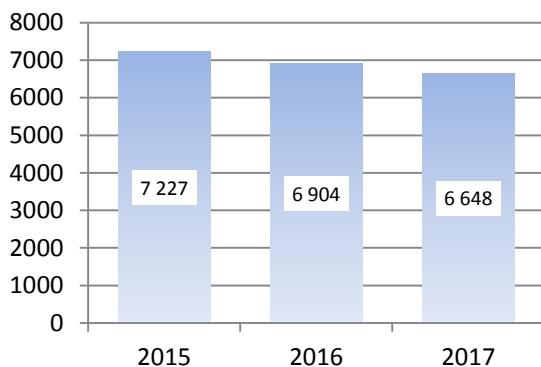
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



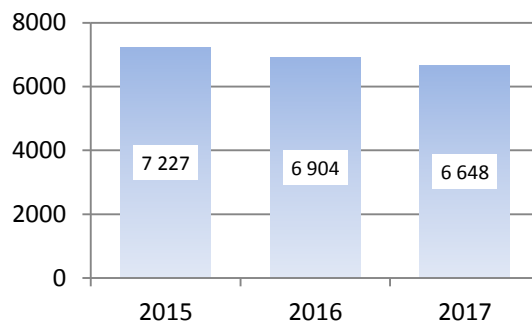
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrante
totales annuelles
Azote Global en kg/an**

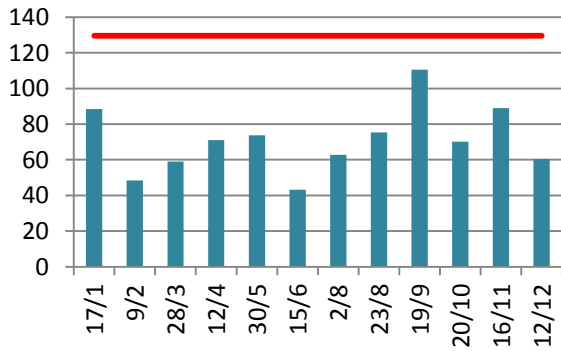




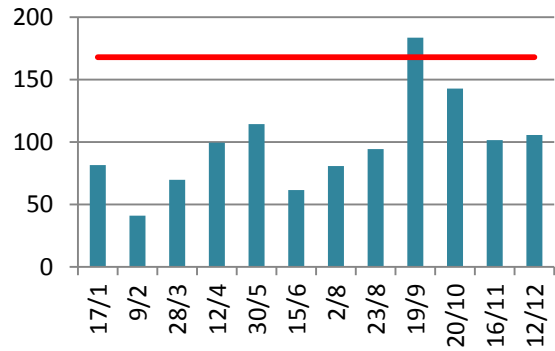
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

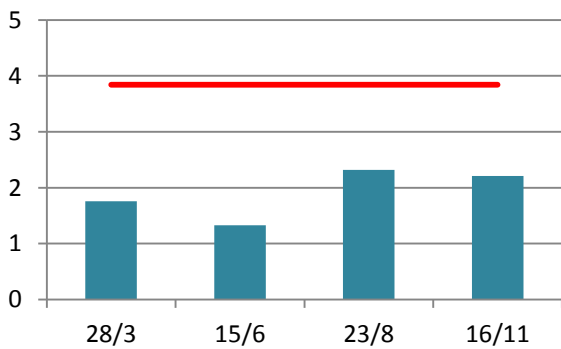
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



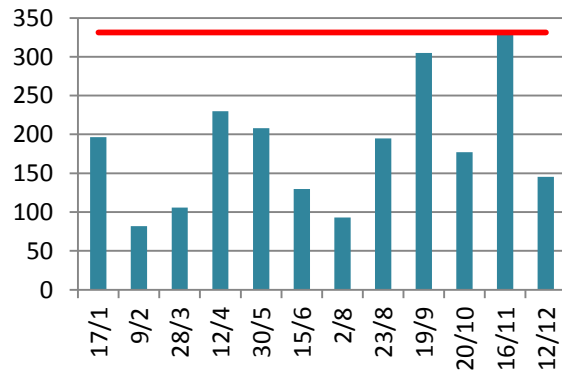
**Charge entrante
MES en kg/j**



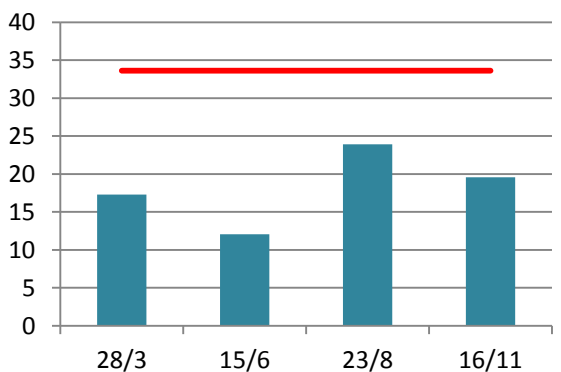
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



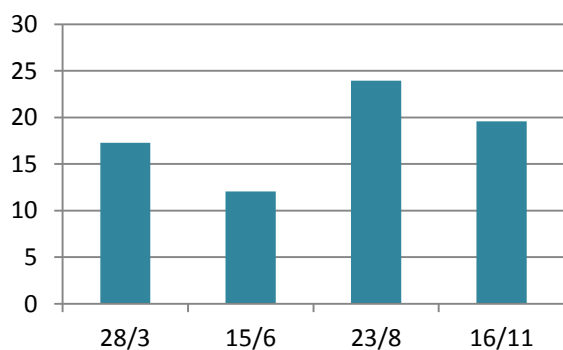
**Charge entrante
DCO en kg/j**



**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**





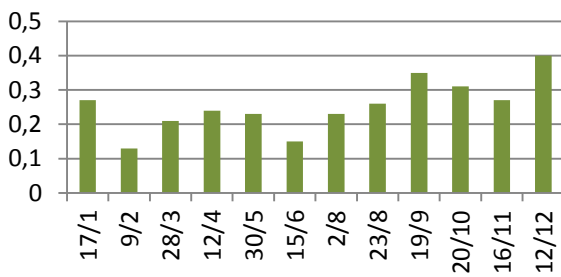
C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Pas de déversement sur ce point.

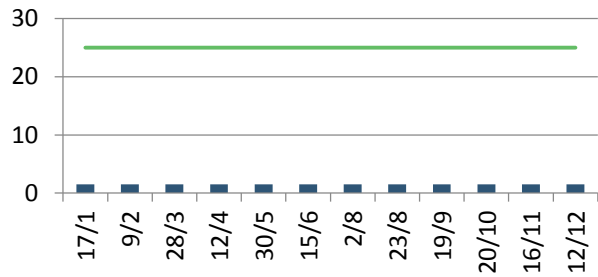
C.2.4. La pollution sortant du système de traitement

Flux réglementaire sortie $F_s \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire sortie } C_s \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire sortie } V_s \text{ (m}^3\text{)}/x 1000$

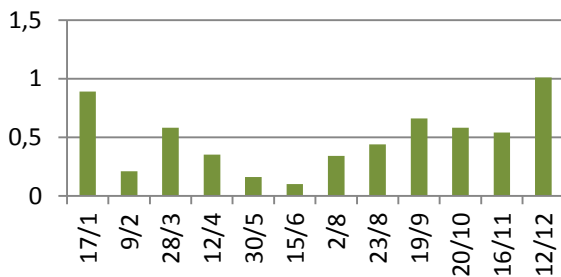
Charge sortante DBO5 en kg/j



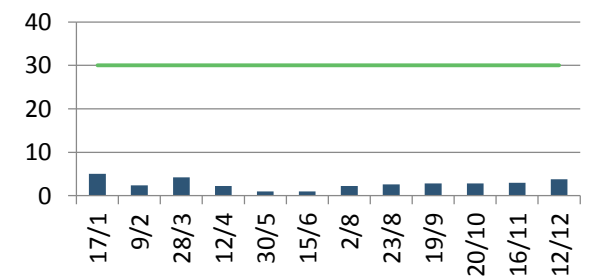
Concentration sortante DBO5 en mg/l



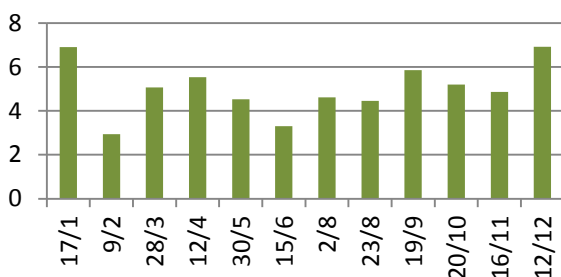
Charge sortante MES en kg/j



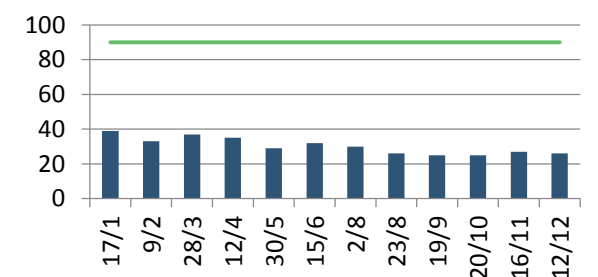
Concentration sortante MES en mg/l



Charge sortante DCO en kg/j

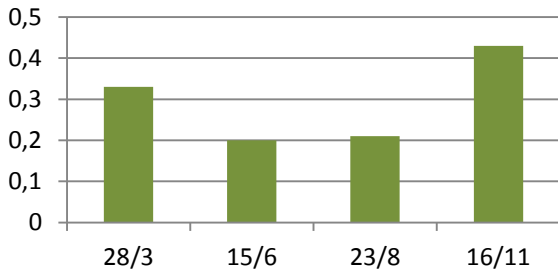


Concentration sortante DCO en mg/l

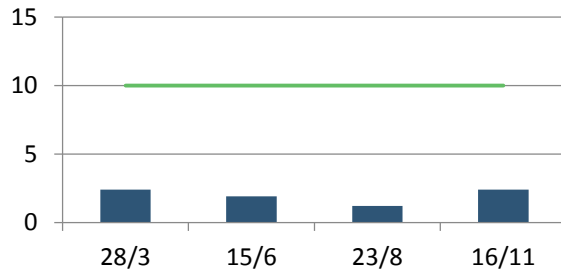




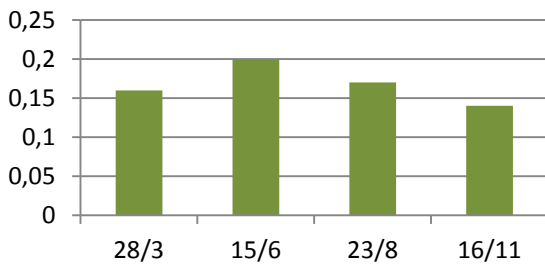
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



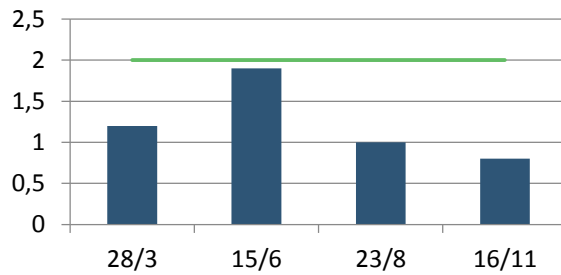
**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**



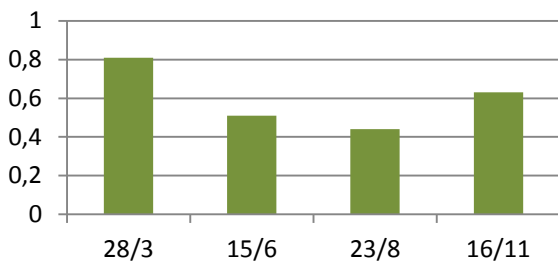
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



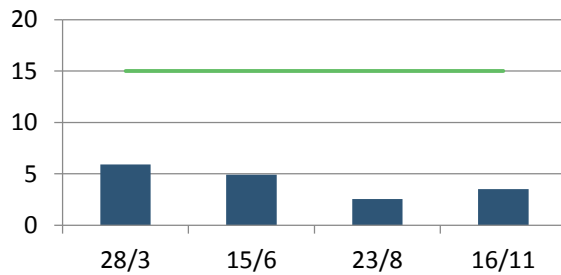
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



**Charge sortante
Azote global en kg/j**



**Concentration sortante Azote
global en mg/l**

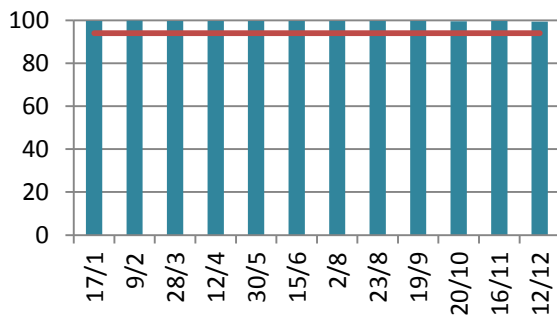




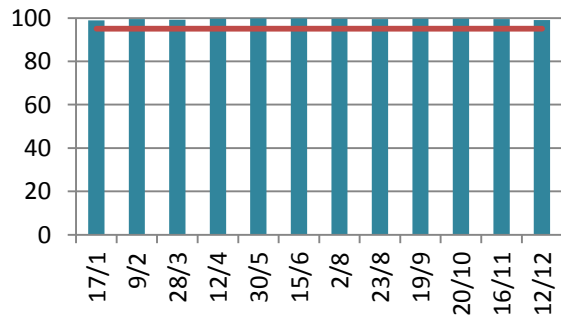
C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $Rd_{tr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

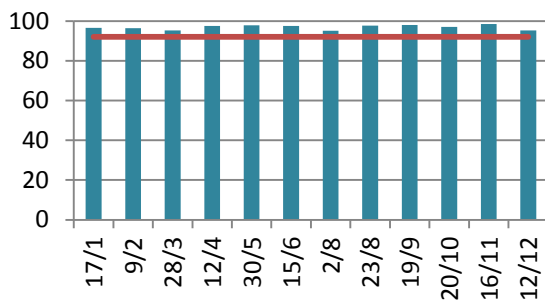
Rendement DBO5 en %



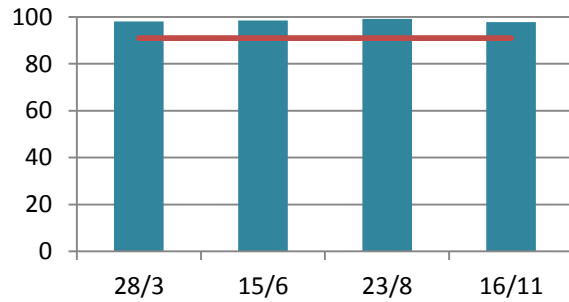
Rendement MES en %



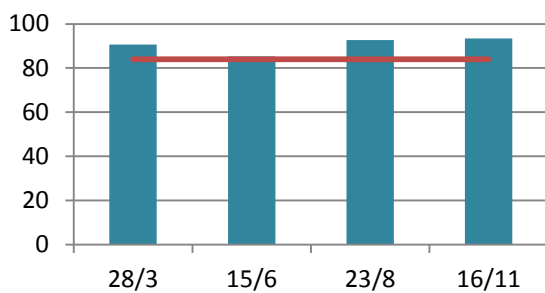
Rendement DCO en %



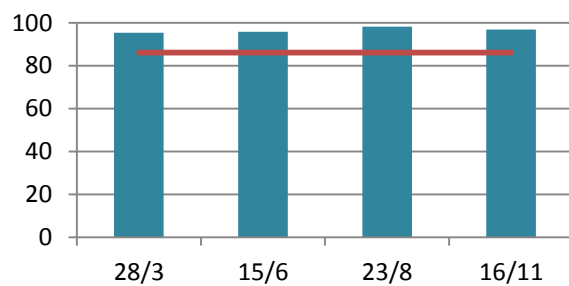
Rendement Azote Kjeldhal en %



Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %





C.2.6. Le suivi du milieu récepteur

	Paramètres	Milieu récepteur aval
24/08/2017	Azote ammoniacal (en mg N-NH4/L)	0,39
	Azote global (N.G.L en mgN/L)	1,19
	Azote Kjeldhal (en mgN/L)	1,4
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5 en mgO2/L)	1,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.en mgO2/L)	25
	Matières en suspension (en mg/L)	3,2
	Nitrates (en mgN-NO3/L)	0,95
	Nitrites (en mgN-NO2/L)	0,015
	Phosphore total (en mgPt/L)	1
	Potentiel en Hydrogène (pH)	8
	Température de mesure du pH (en °C)	21,9

Il n'y a pas de point amont, en effet le rejet de la station arrivant dans ce fossé est le point démarrage de celui-ci.

Sur l'analyse du milieu récepteur, nous pouvons remarquer qu'il n'y a pas d'influence de la station d'épuration. Les valeurs en azote (Azote kjeldhal, ammoniacal, nitrates et nitrites) ainsi que la valeur en phosphore total sont relativement peu élevées.

C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.3.1. Les boues

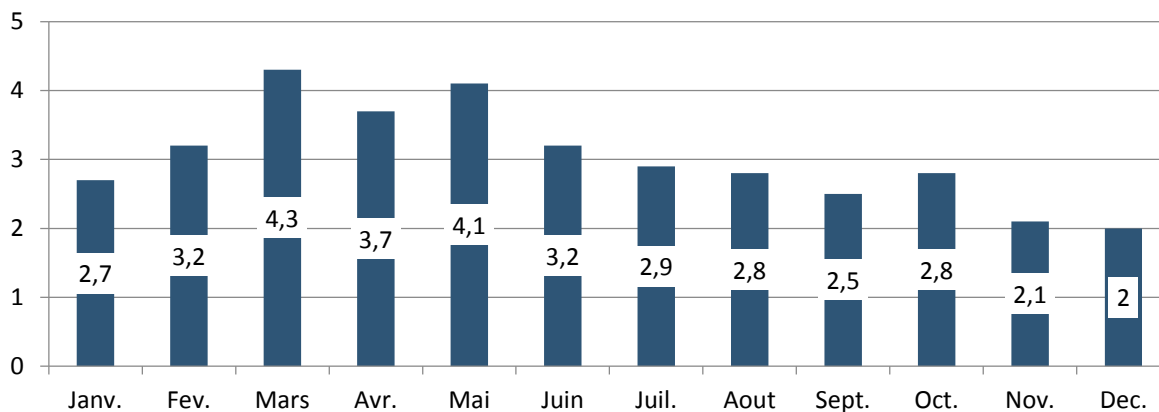
Boues			Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			-	36,535
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	Dury	011178400000	1 877	18,381
Boues évacuées (point S6 et S17)			-	0



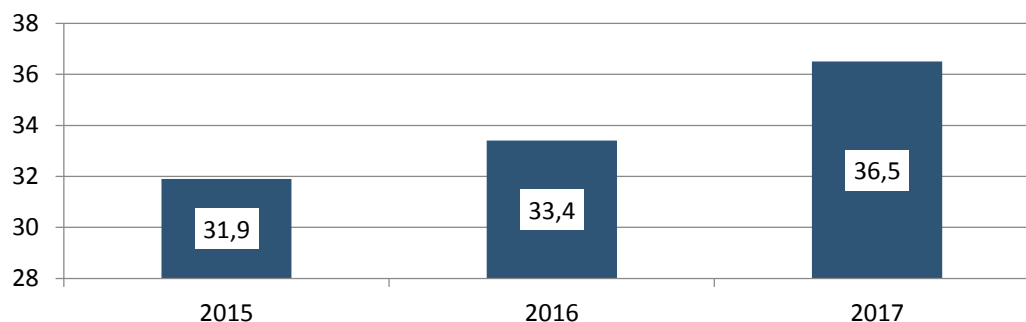


Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



C.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	7 896	Refus dégr. PE vers décharge

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Énergie	Consommation (en kWh)
Electricité	115 158





C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Filière Eau	10 940

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Condamnation du point A2 en tête de station en juillet 2017.

C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Aucun déversement au milieu par le système de traitement n'a été enregistré en 2017.

C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station:

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).





		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		
	Débit journalier de référence (m3/j)	246																		
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	129,6																		
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		4		4		4		4		4		4		
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		4		4		4		4		4		4		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,5	2,75	96,9	30,33	99,6	1,5	96,5	4,22	98,4	1,98	0,59	0,11	2,13	90,5	1,23				
	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		4		4		4		4		4		4		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,5	2,75	96,9	30,33	99,6	1,5	-	-	98,4	1,98	-	-	-	90,5	1,23				
	Valeur réhibitoire (1)	-																		
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		-		-		-		0		
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	95	30	92	90	94	25	86	15	91	10	-		-		-		84	2	
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		1		1		-		-		-		1		
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		-		-		-		0		
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-																			
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-		Conforme			
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :	Conforme																			





(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.



C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Matériel	Vérification 1er semestre	Conformité 1er	Vérification 2ème semestre	Conformité 2ème
Préleveur entrée STEP	23/05/2017	Conforme	30/06/2017	Conforme
Préleveur sortie STEP	23/05/2017	Conforme	30/06/2017	Conforme
Débitmètre électromagnétique entrée STEP	23/05/2017	Conforme	30/06/2017	Conforme
Débitmètre électromagnétique extraction boues	23/05/2017	Conforme	30/06/2017	Conforme
Débitmètre électromagnétique extraction boues file DURY	23/05/2017	Conforme	30/06/2017	Conforme
Débitmètre canal ouvert sortie STEP	23/05/2017	Conforme	30/06/2017	Conforme
PLUVIOGRAPHE	23/05/2017	Non Conforme	30/06/2017	Non Conforme

C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

Station de Séraucourt-Le Grand

Selon l'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté local de l'installation (23/09/2008), la station d'épuration **d'Artemps-Séraucourt le Grand** est considérée conforme sur l'ensemble des bilans réalisés en 2017.

En 2017, 12 bilans ont été effectués.

A noter aussi la visite de la station par le SATESE de l'Aisne le 27/04/2017 et le 08/08/2017.

Les charges en pollution et hydraulique en 2017 sont respectivement à un peu moins de 55 % et d'un peu moins de 70% de la charge nominale.

On note qu'en 2017 les concentrations en entrée de la station d'épuration sont assez variables. La concentration sur le paramètre Matière en Suspension (MES) oscille entre 430 et 830 mg/l en 2017.

La concentration sur le paramètre DCO oscille entre 600 et 1 852 mg d'O₂/l en 2017.

En sortie les rendements d'élimination sont très corrects sur l'ensemble des paramètres en 2017. Ils sont en augmentation sauf pour le paramètre phosphore total. Mais cela reste très correct (plus de 90 % pour celui-ci).

A noter qu'en 2017, les concentrations en entrée de la station d'épuration, sur la pollution de type biologique (DBO₅) est en légère hausse, et sur la pollution d'origine chimique dissoute (DCO) est plutôt stable. Cela se confirme avec la diminution du rapport DCO/DBO₅.

De plus, en 2017 les concentrations en entrée de la station d'épuration sont caractéristiques d'une eau usée de type domestique et le coefficient de biodégradabilité moyen est de 2,5. Plus il sera élevé et moins la pollution sera facile à dégrader.

On peut noter une certaine richesse sur l'azote en entrée de station. On retrouve cela notamment lors des bilans avec des concentrations en DCO relativement élevées, c'est peut-être lié à l'utilisation de produits nettoyants azotés (nettoyage cuve, ruissellements sur les sols...).

Le rendement énergétique par rapport à la pollution abattue est légère baisse (environ 5 kWh/kg DBO₅ éliminé).





Le flux de pollution mesuré en entrée est en moyenne égal à environ 1 180 éq. / Hab. par jour en 2017.

A noter la réfection de la potence de l'agitateur lent dans le bassin d'aération. Il serait judicieux d'avoir un démarreur sur ce matériel. En effet lors du démarrage de celui-ci, à l'arrêt de la turbine d'aération, un à-coup est constaté. La potence de l'agitateur a déjà été réparée mais avec ce phénomène il se détériore plus rapidement.

A noter la fermeture définitive du trop-plein du poste principal de relèvement des eaux usées. Cela permet de s'affranchir d'un point de surveillance de type A2 (selon le SANDRE).

Il faut prévoir sur le réseau l'équipement de 6 postes de relèvement en télésurveillance ainsi que 3 postes pour la sécurité du personnel (en "stop chutes").

Les boues sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement (réseau et station) est actuellement en cours de signature par les différents organismes d'état. (Un envoi après correction a été réalisé le 11/10/2016 et une réunion avec l'AEAP pour finaliser le document a été réalisée le 13/12/2017).

De plus selon l'arrêté du 21/07/2015, il est demandé avant le 31/12/2017, l'élaboration d'une étude de risques et de défaillances des installations.



D. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE DURY

D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	-	
Commune	DURY			
Système de collecte		Code Sandre	-	
Nom	STEP de Dury			
Type(s) de réseau	séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Jean-Louis Philippon / jean-louis.philippon@saur.com			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	011178400000	
Nom	STEP de Dury			
Lieu d'implantation	DURY			
Date de mise en œuvre	1990			
Maître d'ouvrage	SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA SOMME			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec		165		
Temps pluie	60	165	-	1 100
Débit de référence	165 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 (année 2017)		48,26 kg/jour	804,27 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
	Filière de traitement	Traitement secondaire		
		Dénitrification		
File Boue	Type de traitement	Silo puis Lits plantés de roseaux (à Séraucourt)		
	Filières de traitement	Epannage agricole		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Jean-Louis Philippon / jean-louis.philippon@saur.com			
Milieu récepteur				
Nom	Somme			
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel			

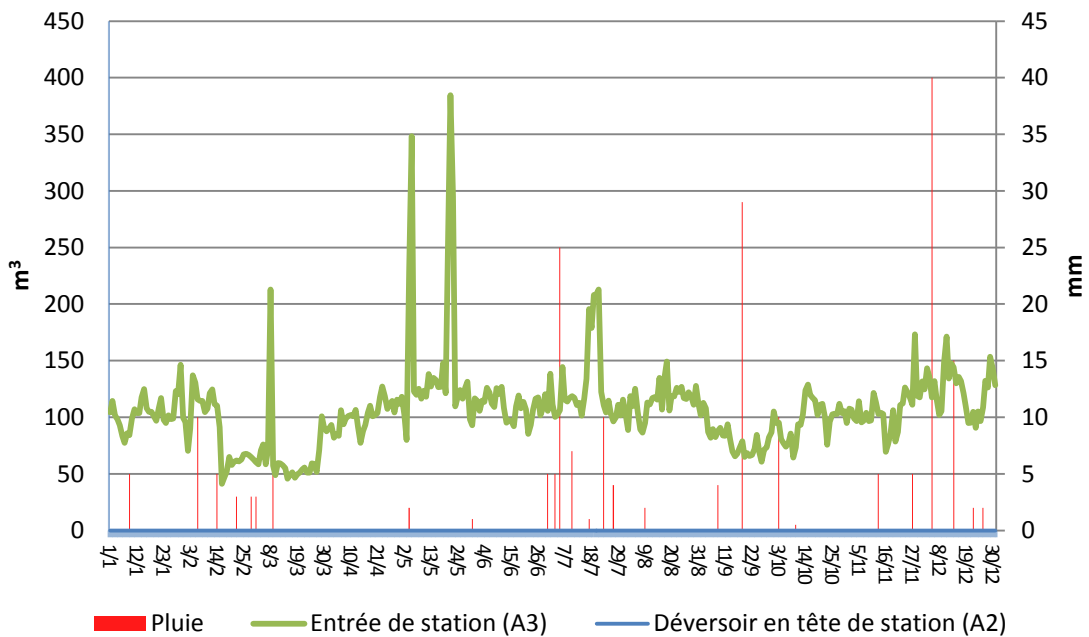


E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE DURY

E.1. BILAN SUR LES VOLUMES

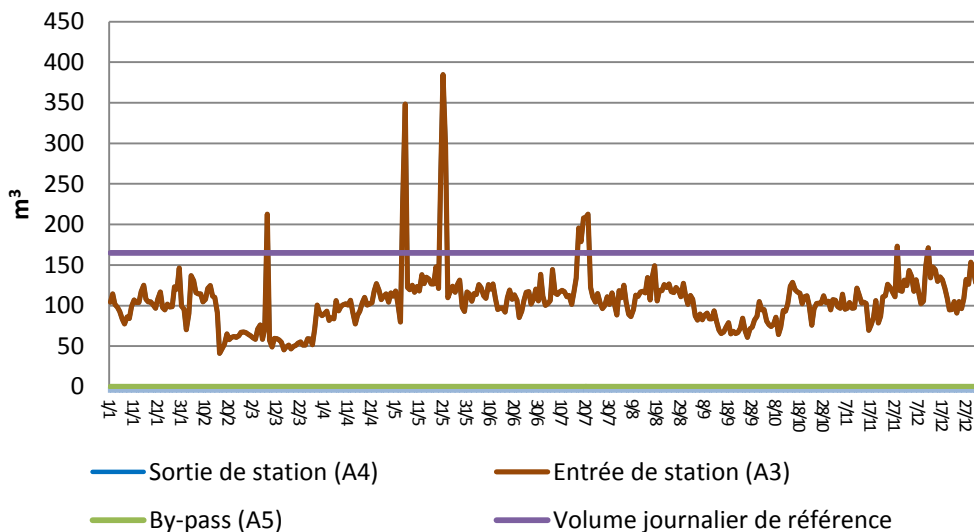
E.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



E.1.2. Volume entrant et sortant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j





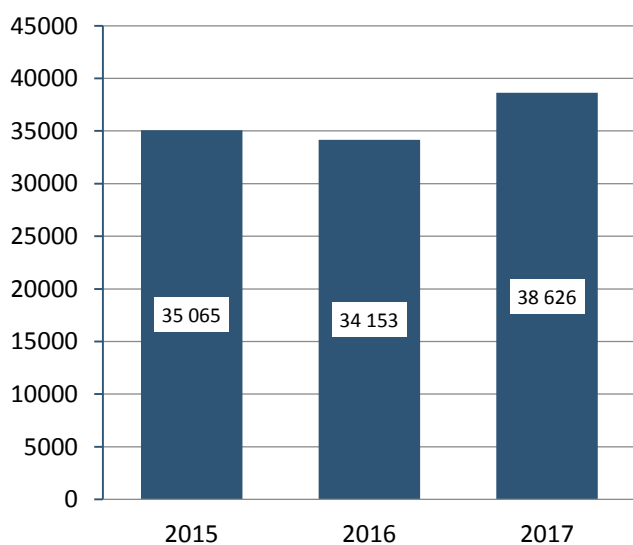
E.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2015	1 816	3 043	2 929	2 368	2 857	3 580	2 815	2 796	2 488	2 515	4 061	3 794	35 065
Entrée de station (A3) (m3)	2016	2 693	3 040	3 311	3 048	3 447	3 359	2 877	1 975	2 161	2 358	2 657	3 227	34 153
Entrée de station (A3) (m3)	2017	3 218,8	2 415	2 033	3 042	4 636	3 292	3 944	3 564	2 404	3 042	3 170	3 860	38 626
Sortie de station (A4) (m3)	2015	1 816	3 043	2 929	2 368	2 857	3 580	2 815	2 796	2 488	2 515	4 061	3 794	35 065
Sortie de station (A4) (m3)	2016	2 693	3 040	3 311	3 048	3 447	3 359	2 877	1 975	2 161	2 358	2 657	3 227	34 153
Sortie de station (A4) (m3)	2017	3 218	2 415	2 033	3 042	4 636	3 292	3 944	3 564	2 404	3 042	3 170	3 860	38 626
Pluie (mm)	2016	39	11	30	17	84	33	18	9	10	2	5	33	291
Pluie (mm)	2017	5	21	8	0	3	5	52	2	33	10,5	10	59	208,5

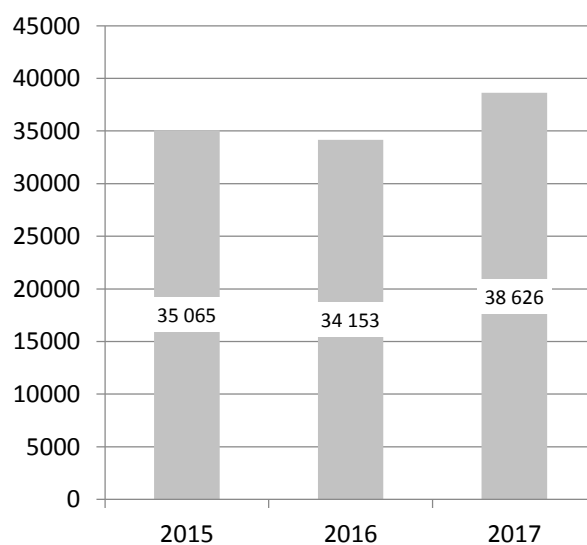
Les débits sont calculés par l'intermédiaire du temps de fonctionnement des pompes de relèvement multiplié par le débit unitaire.

La pluviométrie est suivie à l'aide d'un pluviomètre de "jardin".

**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**





E.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

E.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2),
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

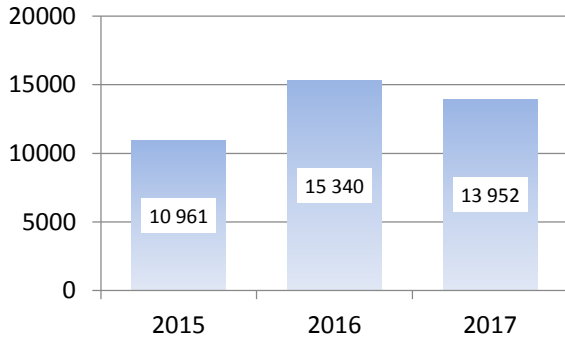
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

(Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000

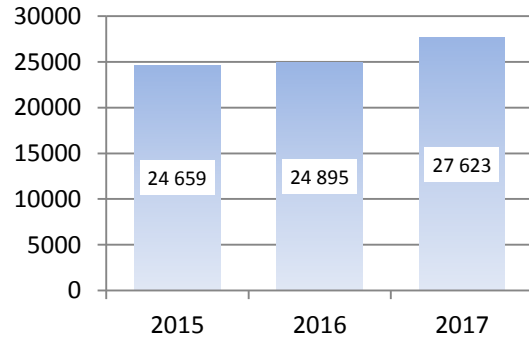




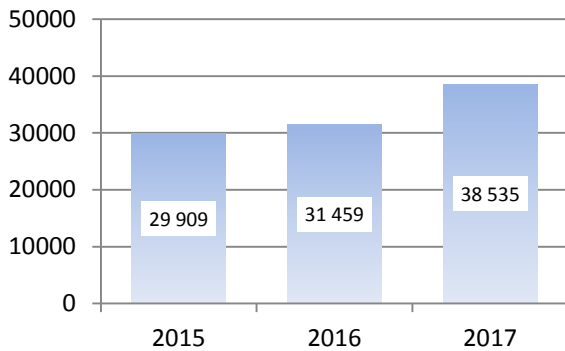
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



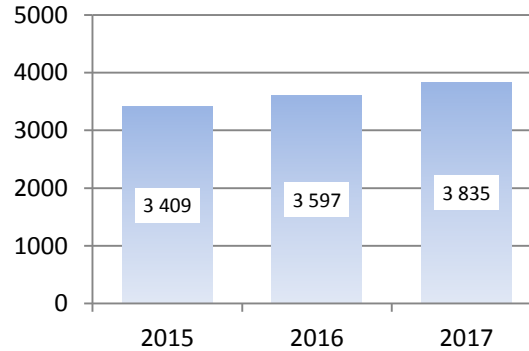
**Evolution des charges entrantes
totale annuelles
MES en kg/an**



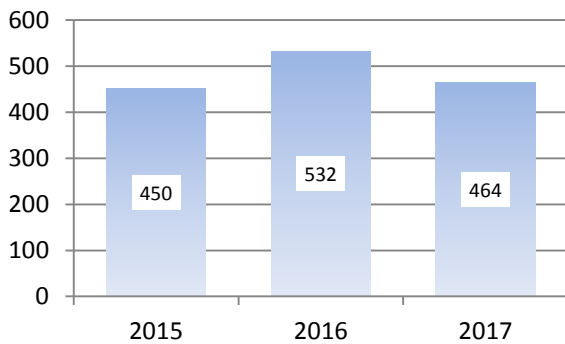
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



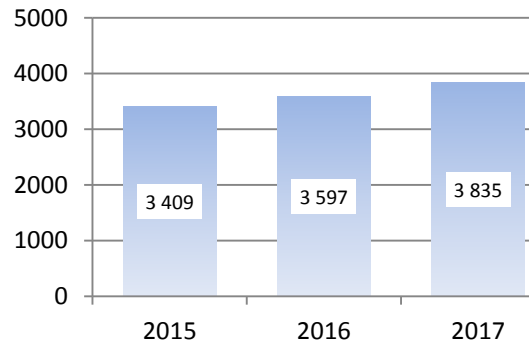
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrante
totales annuelles
Azote Global en kg/an**

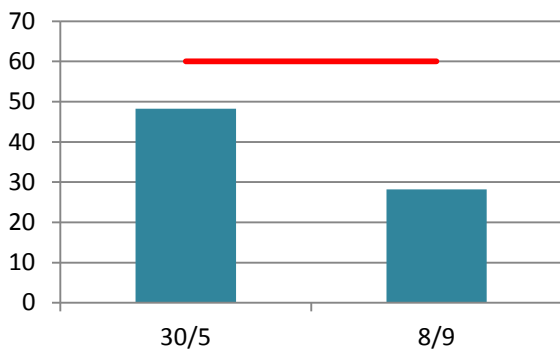




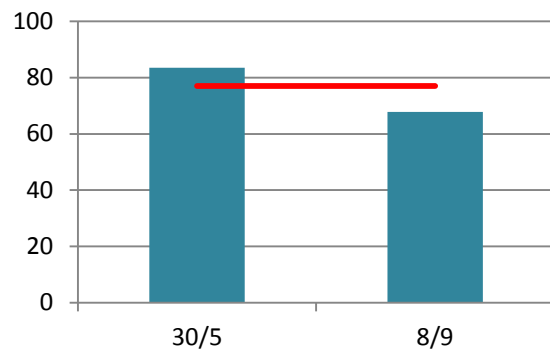
E.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

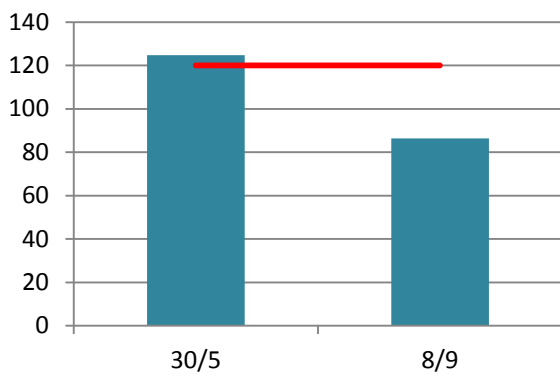
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



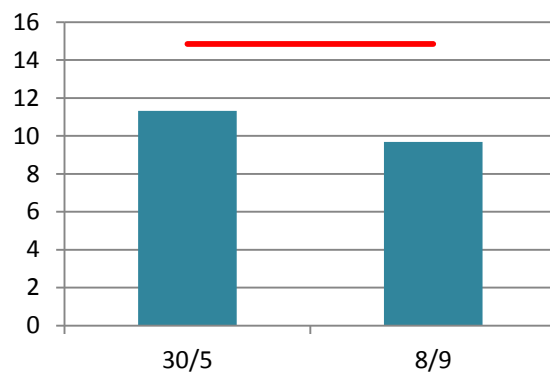
**Charge entrante
MES en kg/j**



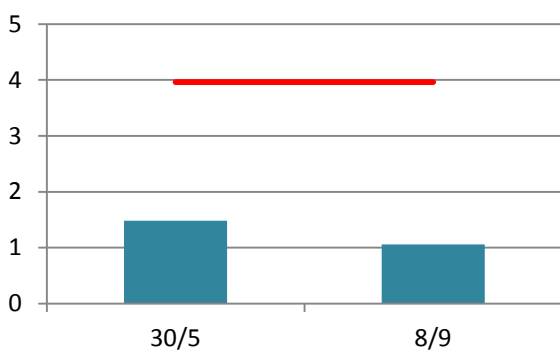
**Charge entrante
DCO en kg/j**



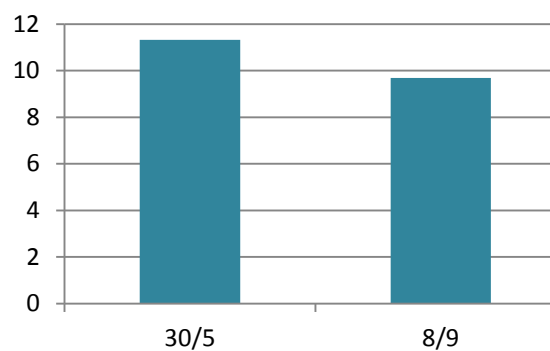
**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



E.2.3. La pollution déversée en tête de station

Sans objet

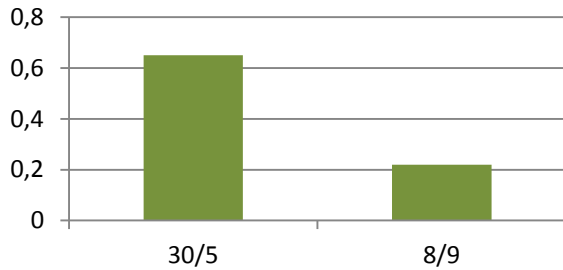




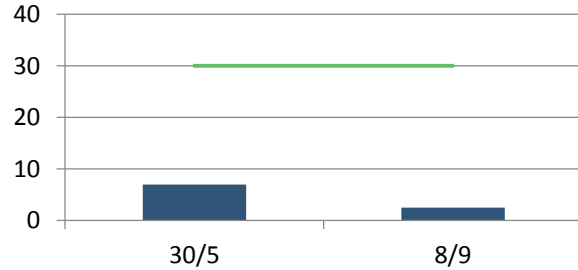
E.2.4. La pollution sortant du système de traitement

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

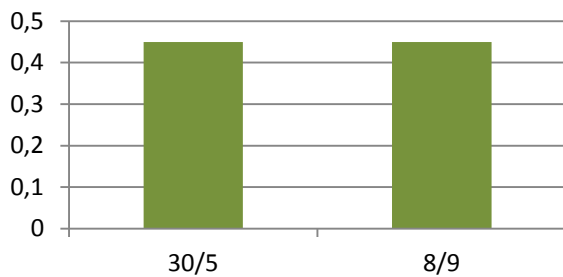
Charge sortante DBO5 en kg/j



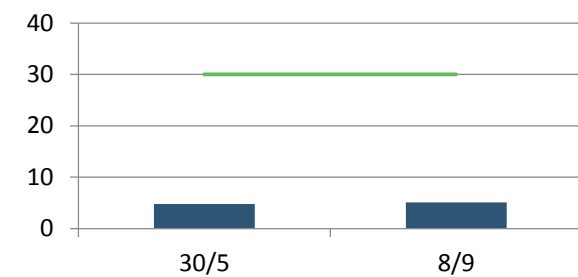
Concentration sortante DBO5 en mg/l



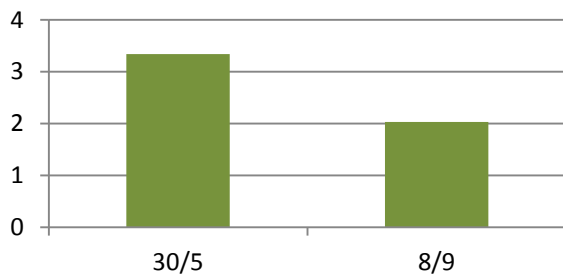
Charge sortante MES en kg/j



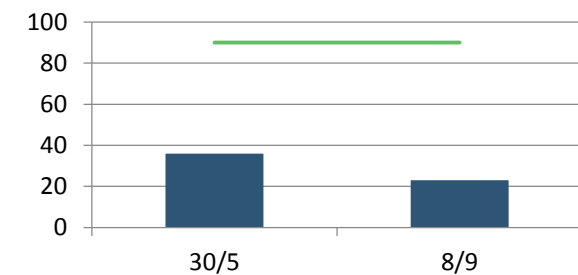
Concentration sortante MES en mg/l



Charge sortante DCO en kg/j

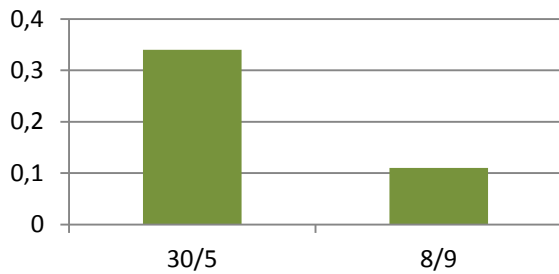


Concentration sortante DCO en mg/l

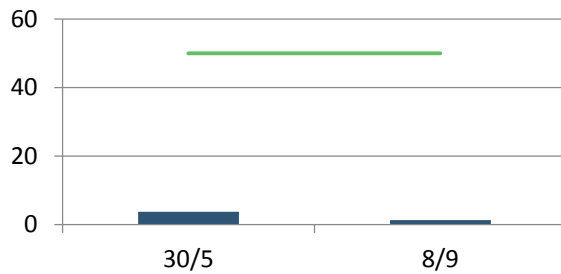




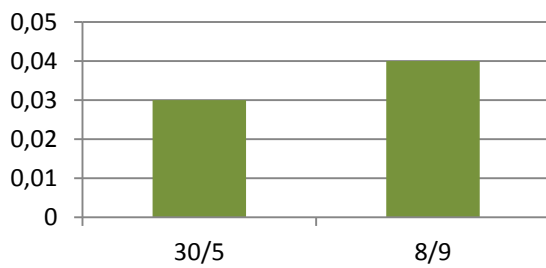
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



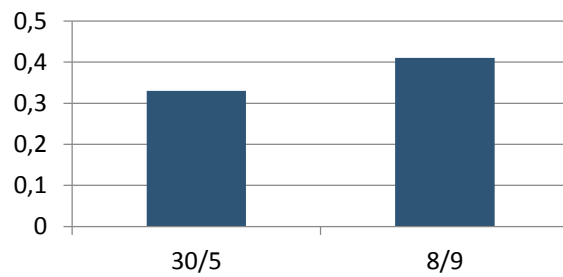
**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**



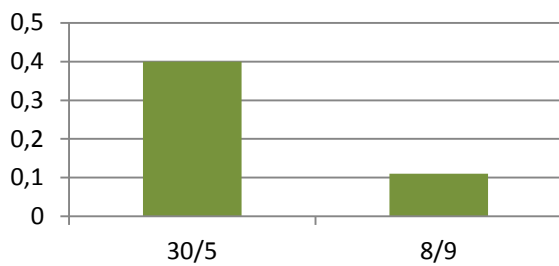
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



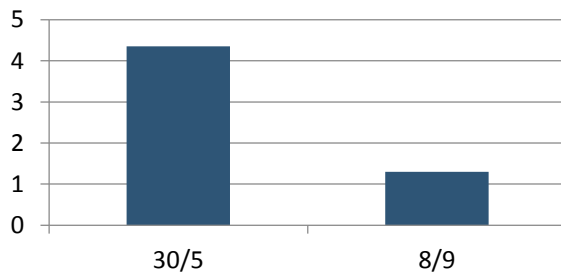
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



**Charge sortante
Azote global en kg/j**



**Concentration sortante Azote
global en mg/l**

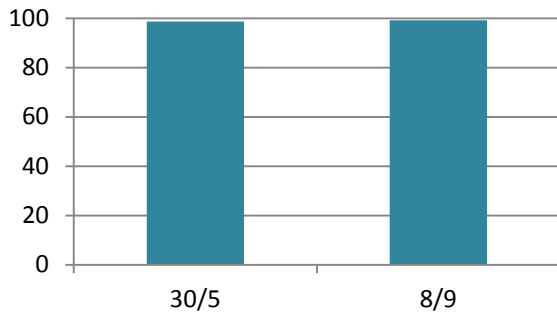




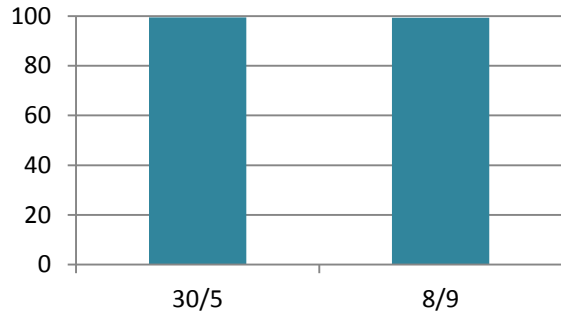
E.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

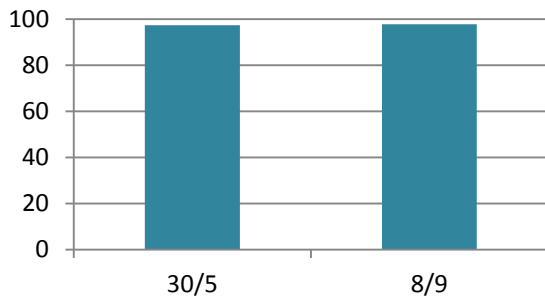
Rendement DBO5 en %



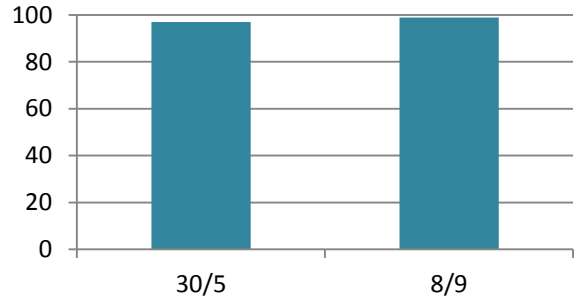
Rendement MES en %



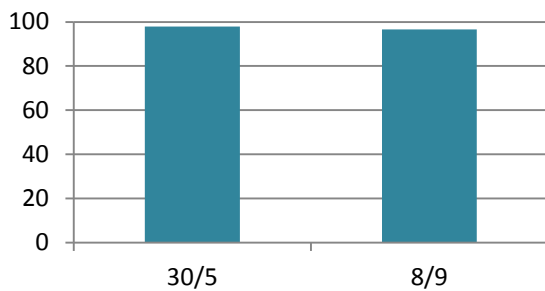
Rendement DCO en %



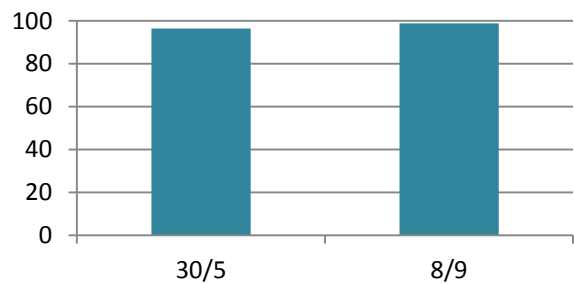
Rendement Azote Kjeldhal en %



Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %





E.2.6. Le suivi du milieu récepteur

	Paramètres	Milieu récepteur amont	Milieu récepteur aval
08/09/2017	Azote ammoniacal (en mg N-NH ₄ /L)	0,39	0,39
	Azote global (N.G.L en mgN/L)	3,23	3,24
	Azote Kjeldhal (en mgN/L)	0,5	0,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5 en mgO ₂ /L)	1,5	1,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.en mgO ₂ /L)	6,8	5,9
	Matières en suspension (en mg/L)	2,8	3,2
	Nitrates (en mgN-NO ₃ /L)	5,42	5,42
	Nitrites (en mgN-NO ₂ /L)	0,04	0,05
	Phosphore total (en mgPt/L)	0,08	0,08
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,9	7,9
	Température de mesure du pH (en °C)	19,1	19,3

Sur l'analyse du milieu récepteur, nous pouvons remarquer qu'il n'y a pas d'influence de la station d'épuration. Les valeurs en azote (Azote kjeldhal, ammoniacal, nitrates et nitrites) ainsi que la valeur en phosphore total sont équivalentes entre l'amont et l'aval du rejet dans le milieu récepteur.

E.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS

EXTERIEURS

E.3.1. Les boues

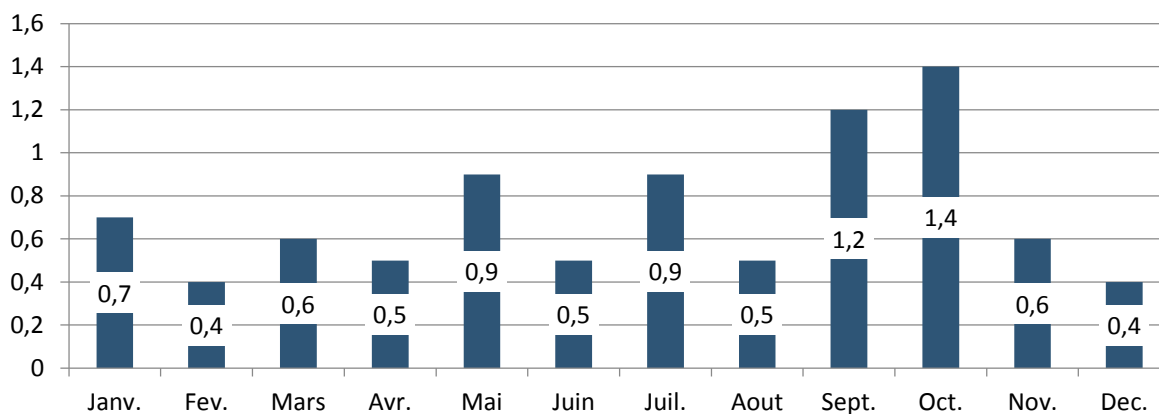
Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	-	8,8
Boues évacuées (point S6 et S17)	1877	18,38



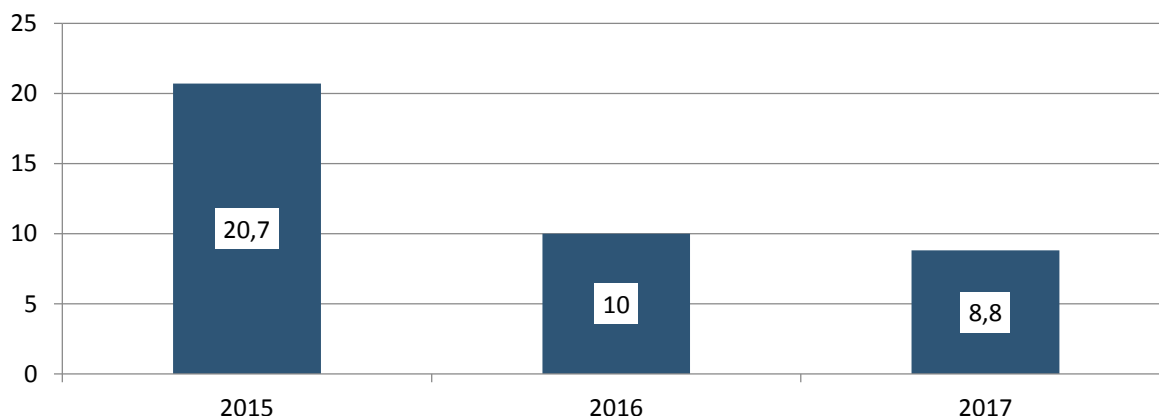


Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues sans trait. vers transit	18,381	100.00%	

E.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	70	Refus dégr. PE vers décharge
Huiles/Graisses (S9) en m3	4,5	Graisses EST vers décharge





E.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	34 992

E.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

E.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Aucun fait marquant n'a été enregistré au niveau de l'auto-surveillance au cours de l'année 2017.

E.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Aucun déversement au milieu par le système de traitement n'a été enregistré en 2017.

E.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station:

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).





		MES	DCO	DBO5	NGL	NTK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT						
	Débit journalier de référence (m3/j)	165														
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	60														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	2	2	2	2	2	2	2	2	2						
	Nombre de mesures réalisées	2	2	2	2	2	2	2	2	2						
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,4	4,95	97,5	29,5	98,9	4,75	97,6	-	97,9	2,5	0,95	0,15	0,5	97,3	0,37
	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	2	2	2	2	2	2	-	-	-	2					
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,3	5,1	97,7	23	98,9	4,75	-	-	97,9	2,5	-	-	-	97,3	0,37
	Valeur réhibitoire (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0	0	0	0	0	-	-	-	0						
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	-	30	-	90	-	30	-	-	-	50	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0	0	0	0	0	0	-	-	-	0	-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0	0	0	0	0	0	-	-	-	0	-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme	Conforme	Conforme	-	Conforme	-	-	-	-	-					
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														





(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.





E.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Utilisation de préleveurs portables et d'un débitmètre portable (Fait par le LDAR).

E.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

Station de Dury

Selon l'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté local de l'installation (11/02/2004), la station d'épuration de **Dury** est considérée conforme sur l'ensemble des bilans réalisés en 2017.

En 2017, 2 bilans ont été effectués (avec le LDAR).

A noter aussi la visite de la station par le SATESE de l'Aisne le 27/04/2017 et le 12/12/2017.

Les charges en pollution et hydraulique en 2017 sont respectivement à environ moins de 65 % et d'un peu moins de 55 % de la charge nominale.

On note qu'en 2017 les concentrations en entrée de la station d'épuration sont assez élevées. Les valeurs rencontrées sont au-dessus des valeurs habituellement rencontrées sur des effluents de type urbains.

En sortie les rendements d'élimination sont très corrects sur l'ensemble des paramètres en 2017. Ils sont en augmentation (stable pour la DBO₅) pour presque l'ensemble des paramètres.

A noter qu'en 2017, les concentrations en entrée de la station d'épuration, sur la pollution de type biologique (DBO₅) est stable, contrairement à la pollution d'origine chimique dissoute (DCO) qui est en légère baisse. Cela se confirme avec l'augmentation du rapport DCO/DBO₅.

Les concentrations en entrée de la station d'épuration sont presque caractéristiques d'une eau usée du type domestique et le coefficient de biodégradabilité moyen est de 2,8. Plus il sera élevé et moins la pollution sera facile à dégrader. On peut noter aussi une certaine richesse sur l'azote en entrée de station. C'est peut-être aussi lié à l'utilisation d'engrais azoté ou de produits nettoyeurs à proximité du réseau (nettoyage cuve, ruissellements...).

Le flux de pollution mesuré en entrée est en moyenne égal à environ 650 éq. / Hab. par jour en 2017.

Les boues sont conformes à la réglementation en vigueur.

A noter pour 2018 le projet de remise à niveau de l'installation.

Le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement (réseau et station) est actuellement en cours de signature par les différents organismes d'état. (Un envoi après correction a été réalisé le 11/10/2016).

Mais dans le nouveau décret pour les stations de moins de 120 kg, il n'est plus demandé de manuel d'AS mais un cahier de vie du système d'assainissement.





LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. **Si un jour donné, la station**





reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



18.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2017 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée

➤ **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

➤ **Note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature.**

La présente note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) le 1er janvier 2017.

La présente note porte sur les sujets suivants :

- Pilotage régional de la politique de contrôle
- Mise en œuvre des contrôles en département : plan de contrôle interservices, programme de contrôle, articulation des campagnes de contrôle, dispositif de suivi
- Suites systématiques : à travers la police administrative (rapport de manquement administratif impliquant une mise en demeure systématique) et la police judiciaire (transmission du PV au Procureur de la République)
- Traçabilité des contrôles : à travers notamment un logiciel interne dénommé « Licorne ».
- Communication : est prévu l'établissement d'un plan de communication s'appuyant sur la presse écrite et audiovisuelle à l'attention de catégories de personnes susceptibles de faire l'objet de contrôles particuliers (en amont, pendant et après les contrôles)





➤ **Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Le présent arrêté, dont le projet était en consultation jusqu'à début août 2017 et qui entrera en vigueur au 01/01/2018, vise à modifier la partie relative aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux afin de prendre en compte les exigences européennes formulées dans la Directive 2000/60/CE (intégration des substances dangereuses et révision des valeurs limites d'émission) et les enseignements de la deuxième campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2).

Les objectifs poursuivis par cet arrêté sont notamment d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses à tous les gros émetteurs relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement et de dresser un cadre définitif commun pour l'encadrement et la surveillance de ces émissions. Par ailleurs, ce texte propose des valeurs limites d'émissions dans l'eau appropriées, en cohérence avec les résultats de la campagne RSDE et les références européennes relatives à la Directive IED et aux documents BREFs.

Les arrêtés modifiés concernent spécifiquement les activités suivantes (en plus de la modification de l'arrêté du 02/02/98) :

- Papeteries
- Verreries
- Abattage d'animaux
- Traitement des sous-produits animaux
- Traitement et revêtement de surface
- Blanchisseries
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine animale
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- Activités de transformation de matières laitières ou issues du lait
- Extraction ou traitement des huiles et corps gras
- Préparation et conditionnement de vins
- Alcools de bouche
- Incinération et co-incinération de DND
- Incinération et co-incinération de déchets dangereux
- Incinération de CSR
- Stockage de déchets dangereux
- Stockage de DND
- Installations de combustion
- Stockage de liquides inflammables

➤ **Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau.**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Pour rappel, il appartient au comité de bassin de procéder à un état des lieux du bassin, c'est-à-dire à une analyse de ses caractéristiques et des incidences des activités humaines sur l'état des lieux ainsi qu'à une analyse économique des utilisations de l'eau dans le bassin. Il est mis à jour au moins deux ans avant la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), puis tous les six ans à compter de la date de la dernière mise à jour.





La note précise que la mise à jour de l'état des lieux doit s'appuyer sur le partage et l'appropriation des analyses produites par les acteurs du bassin, condition jugée indispensable à la bonne préparation du troisième cycle de gestion (2022-2027). Une consultation devra être organisée sur le calendrier de mise en œuvre de la Directive, le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes relatives au bassin.

La consultation du public, d'une durée de 6 mois, aura lieu entre novembre 2018 et mai 2019 sous l'égide des comités de bassin.

Par ailleurs, pour aider les services secrétariats techniques de bassin, un guide national a été publié (uniquement consultable par les services de l'Etat). Ce guide précise, notamment, les différentes notions de la Directive utiles pour l'état des lieux et définit les méthodes et données à utiliser pour la caractérisation des pressions

Enfin, la note demande de simplifier le rapportage européen des SDAGE et programmes de mesures prévus en 2022 par une bancarisation des données issues de l'état des lieux dès la fin des travaux, en se basant sur la grille de rapportage européenne présentée en annexe du guide.

AUTORISATIONS

- **Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.**

[Le présent arrêté, prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement, fixe un modèle national pour les demandes d'examen au cas par cas des projets, plans et programmes qui y sont soumis.](#)

[Ce modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué CERFA, est obligatoire à compter du 22 janvier 2017.](#)

- **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

[En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA \(soumis à la législation sur l'eau\).](#)

[La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.](#)

[Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.](#)

[L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.](#)

- **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

[L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.](#)

[Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet.](#)

[Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.](#)

- **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

[L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations.](#)

[En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.](#)





Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu.

Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale.

Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ **Ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifiant les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.**

La directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement conditionne la délivrance d'une autorisation nécessaire à la réalisation d'un projet, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.

La Commission européenne a estimé que n'était pas conforme à la Directive, le dispositif français qui résulte des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement autorisant l'autorité administrative à édicter des mesures conservatoires encadrant la poursuite d'activité dans le cas où une installation est exploitée sans l'autorisation requise.

La présente ordonnance a donc pour objet de mieux encadrer le dispositif contesté :

en limitant à un an le délai qui doit être imparti à l'exploitant, en pareille hypothèse, pour régulariser sa situation.

en prévoyant la possibilité pour l'autorité administrative de suspendre le fonctionnement de l'installation à moins que des motifs d'intérêt général et notamment la préservation des intérêts protégés par le code de l'environnement ne s'y opposent.

Par ailleurs, en cas de non-respect de la mise à demeure ou de rejet de la demande de régularisation, l'autorité administrative sera tenue d'ordonner la fermeture ou la suppression de l'installation illégale.

L'autorité administrative conservera par ailleurs la possibilité de faire usage des autres sanctions administratives prévues par le II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. A cet égard et pour assurer l'effet utile de cette dernière disposition, il est prévu d'étendre à trois ans à partir de la constatation des manquements le délai pendant lequel l'autorité administrative peut prononcer une amende administrative.

➤ **Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.**

Le présent décret prévoit les mesures réglementaires d'application de l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le présent décret modifie le régime de certaines modalités de participation et d'information du public :

Débat public :

Procédure de saisine de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), déroulé du débat, production de documents par le porteur de projet, etc.

Organisation de la CNDP.

Organisation de la concertation, de la conciliation et du droit d'initiative.

Évaluation environnementale : modification mineure du champ d'application et du contenu du dossier.





[Enquête publique : modifications mineures de la procédure d'enquête publique \(composition du dossier, organisation, modalités de formalisation des observations/propositions du public, suppression de l'article relatif à la durée de l'enquête\), modalités de participation du public pour les projets non soumis à enquête publique.](#)

[Le présent décret modifie également diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale ou à la participation du public au sein de différents codes \(urbanisme, expropriation pour cause d'utilité publique, forestier, sécurité sociale\) et divers décrets.](#)

➤ **Note technique du 27 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation environnementale.**

[La présente note expose les modalités d'application de l'ordonnance no 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, du décret no 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et du décret no 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.](#)

➤ **Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet**

[Le décret vise à évaluer, par la voie d'une expérimentation conduite pendant deux ans, l'intérêt de reconnaître au préfet la faculté de déroger à certaines dispositions réglementaires pour un motif d'intérêt général et à apprécier la pertinence de celles-ci. A cet effet, il autorise, dans certaines matières, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation, afin de tenir compte des circonstances locales et dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.](#)

➤ **Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures**

[Dans le cadre de l'expérimentation objet de cet arrêté, il peut être dérogé aux prescriptions fixées par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts, dans les conditions fixées par ce nouvel arrêté.](#)

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat (entrée en vigueur au 1er janvier 2018).**

[Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles sont établies les procédures de recueil des signalements que doivent établir les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, les administrations de l'Etat, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, à l'attention des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique.](#)

[En vertu du présent décret, chaque organisme doit déterminer l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements et l'adopte conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui le régissent. Il en est de même des autorités publiques et administratives indépendantes. Pour les administrations de l'Etat, la procédure de recueil des signalements est créée par voie d'arrêté.](#)

[Les organismes peuvent prévoir de n'établir qu'une seule procédure commune à plusieurs d'entre eux sous réserve d'une décision concordante des organes compétents de chacun des organismes concernés.](#)

[Un arrêté du ministre compétent peut également créer une procédure commune à des services placés sous son autorité et à des établissements publics placés sous sa tutelle.](#)

[Ces organismes sont tenus de désigner un référent qui peut leur être extérieur. Les référents déontologues pourront exercer les missions qui sont confiées à ce référent. Dans tous les cas, le référent doit disposer d'une capacité suffisante pour exercer ses missions.](#)





Les procédures mises en œuvre doivent faire l'objet d'une publicité adéquate afin de permettre aux personnels et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels d'en avoir une connaissance suffisante.

- **Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.**

Les principales modifications sont les suivantes :

La suppression de la disposition imposant l'implantation des STEU à une distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public ;

L'insertion de la démonstration du respect des dispositions relatives à la préservation des nuisances de voisinage et des risques sanitaires () dans la demande d'autorisation ou la déclaration des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO supérieure à 12 kg/j de DBO5 doit désormais également comprendre, concernant l'implantation de la station de traitement et de ses points de rejets et de déversements ;

L'obligation, pour les agglomérations d'assainissement concernées, de disposer d'un cahier de vie de leur système d'assainissement au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Dans le tableau 4 de l'annexe 2 sur les paramètres et les fréquences minimales des mesures (nombre de jours par an) à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 : les unités du code Sandre sont modifiées dans la ligne relative aux zones sensibles à l'eutrophisation (paramètre azote) en entrée et en sortie.

- **Décision 2017/1583 de la Commission du 1er septembre 2017 désignant, en application de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, la norme EN ISO 17994:2014 en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.**

En application de la directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, les États membres doivent veiller à ce que l'analyse de la qualité des eaux de baignade soit effectuée conformément aux méthodes de référence.

La norme EN ISO 17994:2014 « Qualité de l'eau — Exigences pour la comparaison du rendement relatif des micro-organismes par deux méthodes quantitatives » est désignée en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée.





➤ **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

[Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories \(différentes selon la configuration du comité de bassin\). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.](#)

➤ **Décret n° 2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau.**

[Le présent décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.](#)

[Concernant le premier collège, les textes ne font plus allusion aux représentants des collectivités territoriales "élus par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au comité de bassin" mais ceux "élus par et parmi les membres du collège du comité de bassin" composés de représentants des collectivités territoriales.](#)

[Concernant le second collège, le texte réécrit sa composition : les représentants des usagers de l'eau sont choisis parmi les membres du second collège du comité de bassin, en précisant le nombre de représentant\(s\) pour chaque catégorie.](#)

[Il prévoit enfin la faculté de recourir aux délibérations à distance et en fixe les modalités](#)



